



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE
LE MERCREDI 15 MAI 2019**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Le 12 avril 2019



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

Aux actionnaires de Theratechnologies inc. (la « **Société** ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra au Musée McCord situé au 690, rue Sherbrooke ouest, à Montréal (Québec), le mercredi 15 mai 2019 à 10 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018 ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les auditeurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution 2019-1 (dont le texte est présenté à l'Annexe « A » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, ratifiant les modifications et le renouvellement du régime de droits des actionnaires de la Société qui est en vigueur depuis le 10 février 2010, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- 5) traiter de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaire inscrit de la Société à la fermeture des bureaux le 12 avril 2019 sont autorisées à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à agir à l'assemblée et à y exercer leurs droits de vote. Aucune personne devenue actionnaire après cette date ne sera habilitée à voter ou à agir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée en personne peut nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société) pour le représenter à l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au secrétaire corporatif de la Société, a/s Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 13 mai 2019.

FAIT À Montréal (Québec) Canada, le 12 avril 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif
Theratechnologies inc.
2015, rue Peel, 11^e étage
Montréal (Québec) H3A 1T8
Canada



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont en date du 12 avril 2019, sauf indication contraire. Les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien, sauf indication contraire.*

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	1
1. <i>Vote par procuration</i>	1
2. <i>Vote en personne</i>	4
3. <i>Titres comportant droit de vote et principaux porteurs</i>	4
RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
1. <i>Réception des états financiers</i>	6
2. <i>Élection des administrateurs</i>	6
3. <i>Nomination des auditeurs</i>	18
4. <i>Régime de droits des actionnaires</i>	18
5. <i>Autres points à l'ordre du jour</i>	23
RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION	25
1. <i>Analyse de la rémunération</i>	25
2. <i>Membres de la haute direction visés</i>	35
3. <i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	36
4. <i>Attributions aux termes d'un régime incitatif</i>	38
5. <i>Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</i>	41
6. <i>Graphique de rendement</i>	47
RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	49
RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS	57
1. <i>Informations sur le comité d'audit</i>	57
2. <i>Propositions d'actionnaires</i>	57
3. <i>Documentation additionnelle</i>	58
4. <i>Approbaton des administrateurs</i>	58
ANNEXE « A » RÉOLUTION 2019-1 / RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	59
ANNEXE « B » MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	60
ANNEXE « C » POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	63
ANNEXE « D » CHARTE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	65
ANNEXE « E » CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	69
ANNEXE « F » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	72

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions soit au moyen d'une procuration, soit en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Theratechnologies inc. (la « **Société** » ou « **Theratechnologies** »).

1. Vote par procuration

Sollicitation de procurations

La présente circulaire vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de la Société de procurations qui seront utilisées à l'assemblée de la Société qui se tiendra le mercredi 15 mai 2019, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Cependant, les dirigeants ou employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopie, par courriel ou en personne. Les employés de la Société ne recevront aucune rémunération pour ces services. La Société prendra en charge tous les coûts liés à la sollicitation de procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Porteurs non inscrits » ci-après.

Modalités d'octroi d'une procuration

Un actionnaire inscrit qui ne peut assister à l'assemblée est invité à remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir à Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») conformément aux directives qui figurent ci-après. En remplissant le formulaire de procuration ci-joint, vous nommez les personnes désignées dans ce formulaire pour représenter vos intérêts et exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Néanmoins, vous avez le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) pour vous représenter à l'assemblée, autre que les personnes qui sont désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société.** Pour ce faire, vous pouvez soit inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration joint aux présentes.

Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire (un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, etc.), vos actions ne sont pas inscrites à votre nom dans le registre des actionnaires de la Société tenu par Computershare. Vous ne pouvez donc pas exercer directement les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si tel est votre cas, vous recevrez directement de votre intermédiaire des explications sur la procédure à suivre pour nommer les fondés de pouvoir et faire exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Afin de vous assurer que vos directives sont respectées, vous devrez les transmettre à l'intermédiaire en question dans les délais prescrits par celui-ci. Se reporter à la rubrique « Porteurs non inscrits » ci-après. **Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.**

Exercice du vote par procuration

Le fondé de pouvoir indiqué ou nommé dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote rattachés à vos actions (ou s'abstiendra

de les exercer) conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration à tout vote à main levée ou par scrutin. **En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions visées par votre formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune telle modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Envoi du formulaire de procuration et délais

Si vous détenez vos actions personnellement et êtes un actionnaire inscrit dans les registres de la Société, vous êtes prié de faire parvenir le formulaire de procuration dûment rempli au secrétaire corporatif de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 13 mai 2019 (à moins d'être présent en personne à l'assemblée). Les droits de vote rattachés à toutes les actions représentées par des procurations accompagnées de déclarations dûment remplies reçues par Computershare au plus tard à cette date et avant l'heure susmentionnée seront exercés selon vos instructions, telles qu'elles sont précisées dans le formulaire de procuration, pour tout scrutin tenu à l'assemblée.

Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Se reporter à la rubrique « Porteurs non inscrits » ci-après. **Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.**

Révocation d'une procuration

Vous pouvez, en tout temps, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, révoquer une procuration relativement à tout point pour lequel le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé.

Si vous détenez vos actions personnellement et êtes un actionnaire inscrit dans les registres de la Société, vous devez transmettre au secrétaire corporatif de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 13 mai 2019, un avis écrit afin de révoquer une procuration portant votre signature ou celle de votre fondé de pouvoir (ou d'un représentant de votre fondé de pouvoir si celui-ci est une société). Vous pouvez également révoquer une procuration en vous présentant personnellement à l'assemblée et en y formulant la demande au secrétaire corporatif de la Société.

Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Se reporter à la rubrique « Porteurs non inscrits » plus loin. **Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.**

Porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires figurant en tant que porteurs inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

de la Société seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou par leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client d'un courtier ne peuvent être exercés que selon les directives de l'actionnaire véritable. En l'absence de directives précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions de clients des courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses directives de vote sont transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables aux fins des politiques de réglementation en valeurs mobilières applicables au mécanisme de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'à la demande d'instructions de vote qui leur est faite. Les propriétaires véritables non opposés (les « **PVNO** ») sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (notamment un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce que l'intermédiaire divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. **Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société.** Les propriétaires véritables opposés (les « **PVO** ») sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce que l'intermédiaire divulgue ces renseignements à la Société.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire d'instructions de vote (les « **documents relatifs à l'assemblée** ») indirectement par l'entremise d'intermédiaires à tous les actionnaires véritables. Le Règlement 54-101 autorise la Société, à son gré, à obtenir une liste de ses PVNO auprès des intermédiaires et d'utiliser cette liste afin de distribuer les documents relatifs à l'assemblée directement à ces PVNO, et à obtenir des instructions de vote directement de ceux-ci. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux PVNO, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux PVO; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise d'intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie les documents relatifs à l'assemblée indirectement, par l'entremise des intermédiaires, à tous les actionnaires véritables. La Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables.

Même si, à l'assemblée, un actionnaire véritable pourrait ne pas être autorisé à exercer directement les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire de son courtier) et retourner le formulaire à son courtier (ou au mandataire de son courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire de son courtier).

Selon la politique de réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception des documents relatifs à l'assemblée sollicitant indirectement des instructions de vote auprès des actionnaires véritables, solliciter des instructions de vote en la forme prescrite à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre

rigoureusement pour que le droit de vote afférent à leurs actions soit exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Souvent, le formulaire de demande d'instructions de vote remis à un actionnaire véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, il ne vise qu'à indiquer aux actionnaires inscrits comment voter pour le compte de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée doit se faire désigner comme son propre mandataire à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire et à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu à cette fin à l'Annexe 54-101A7 pourra soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans l'Annexe 54-101A7 ou dans la présente circulaire.

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). En transmettant les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables, Broadridge inclut normalement un formulaire d'instructions de vote à la place du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. Les actionnaires véritables sont priés de remplir le formulaire de demande d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Les actionnaires véritables peuvent par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer le droit de vote afférent aux actions qu'ils détiennent, ou encore donner leurs instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel le droit de vote afférent aux actions visées doit être exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints, toute mention des actionnaires renvoie aux actionnaires inscrits.

2. Vote en personne

Si vous détenez vos actions personnellement et êtes un actionnaire inscrit dans les registres de la Société, vous n'avez qu'à vous présenter à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation au jour et à l'heure indiqués et vous inscrire auprès des représentants de Computershare qui seront présents à l'assemblée. Vous devrez alors suivre les instructions de vote données par le président de l'assemblée.

Si vous détenez vos actions par un intermédiaire et que vous désirez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée, vous pourrez le faire en suivant la procédure décrite dans la documentation envoyée par celui-ci. **Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.**

3. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 12 avril 2019, 76 901 911 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17 h (heure de l'Est) le 12 avril 2019, soit la date fixée par la Société afin de déterminer les porteurs

d'actions ordinaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »), pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils sont présents en personne ou représentés par procuration.

À notre connaissance, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société.

RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018 et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers vous ont été envoyés par la poste avec la présente circulaire, si vous en avez fait la demande. Les états financiers sont également accessibles dans le cadre des dépôts de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Cette question ne nécessite pas la tenue d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Composition du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de huit (8) administrateurs.

Politique de vote majoritaire

Lors d'une réunion du conseil tenue en avril 2017, le conseil a modifié sa politique de vote majoritaire (la « **politique de vote majoritaire** ») à l'égard de l'élection des administrateurs pour tenir compte de commentaires formulés par la TSX en mars 2017. Conformément à la politique de vote majoritaire, un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstention » de vote que de vote « en faveur » de son élection au poste d'administrateur devra remettre sa démission à titre d'administrateur au conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle le candidat était candidat au poste d'administrateur. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission. Le conseil prendra alors une décision qu'il fera connaître par la diffusion d'un communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui aura remis sa démission ne participera pas aux délibérations de tout comité et conseil portant sur sa démission. La politique de vote majoritaire ne sera applicable qu'à l'égard des procédures d'élections d'administrateurs non contestées.

Une procédure d'élection d'administrateurs non contestée signifie une procédure d'élection d'administrateurs à l'égard de laquelle (i) le nombre de candidats au poste d'administrateurs est le même que le nombre qui est proposé par la direction; (ii) la candidature d'aucune personne autre que les candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction n'est proposée à une assemblée; ou (iii) aucune circulaire ni aucun document similaire n'est diffusé au soutien d'un ou de plusieurs candidats proposés par la direction.

Candidats

Tous les candidats mentionnés ci-après sous la rubrique « Candidats » aux postes d'administrateurs de la Société sont élus pour un mandat d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée.

La direction propose que huit (8) administrateurs soient élus au moment de l'assemblée. La direction ne prévoit pas que l'un des candidats énumérés dans la liste ci-après sera dans l'impossibilité de remplir son mandat en tant qu'administrateur.

Le tableau suivant énumère, pour chaque candidat, les renseignements suivants :

- son nom;
- son âge;
- son lieu de résidence;
- son indépendance de la Société;
- la date où il est devenu administrateur;
- ses fonctions principales;
- sa biographie;
- ses champs de compétence;
- sa participation à des comités du conseil de la Société;
- le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles il a assisté à titre de membre du conseil d'administration et d'un comité au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018;
- le nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'options d'achat d'actions et de billets convertibles (« **billets** ») qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise;
- s'il est administrateur d'autres sociétés.

Certains des renseignements énoncés dans le tableau ci-après relativement aux candidats sont inconnus de la Société et ont été fournis par chaque candidat. Les renseignements ayant trait au nombre d'actions ordinaires, d'UAD, d'options et de billets détenus par les candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit sont en date de la présente circulaire et sont fondés exclusivement sur les rapports déposés sur SEDAR par les initiés à cette date. Les renseignements qui figurent sous la rubrique « Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions » sont fondés sur les déclarations faites par les candidats.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection d'un ou de plusieurs des candidats au poste d'administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit, au poste d'administrateurs.

 <p>Sheila M. Frame Âge : 57 Skillman (New Jersey) États-Unis Indépendante</p> <p>Administratrice depuis : 29 mars 2019</p> <p>Champs d'expertise : - Industrie pharmaceutique - Stratégie de vente et de commercialisation - Relations gouvernementales - Leadership</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Non</p> <p>Autre poste d'administratrice : Aucun</p>	Fonctions principales Vice-présidente et chef des produits biopharmaceutiques, Amérique du Nord – Sandoz Inc.			
	M ^{me} Frame est actuellement vice-présidente et chef des produits biopharmaceutiques, Amérique du Nord, chez Sandoz Inc. (une division de Novartis) aux États-Unis. Auparavant, elle a occupé successivement les postes de directrice générale mondiale, Immunoscience, de chef mondiale de la commercialisation, nouvelles indications d'Opdivo ^{MD} et biomarqueurs diagnostiques, de chef mondiale de la commercialisation de Yervoy ^{MD} aux États-Unis et de vice-présidente, produits spécialisés, chez Bristol-Myers Squibb au Canada. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction chez UCB Inc. et AstraZeneca au Canada, aux États-Unis et dans les pays nordiques européens.			
	M ^{me} Frame a satisfait aux exigences du programme d'administrateurs de sociétés agréés du Directors College en 2006. Elle est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université York à Toronto.			
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018			
	Conseil d'administration ¹	Nbre	%	
		s.o.	s.o.	
	Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise			
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
	-	-	-	-
	Comités du conseil d'administration			
Aucun				

1. M^{me} Frame n'était pas administratrice de la Société au cours du dernier exercice.

 <p>Gérald A. Lacoste Âge : 75 Rivière-Rouge (Québec) Canada Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 8 février 2006</p> <p>Champs d'expertise : - Valeurs mobilières et réglementation des marchés - Gouvernance d'entreprise - Fusions et acquisitions</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur : Aucun</p>	Fonctions principales Administrateur de sociétés			
	M. Gérald A. Lacoste est un avocat à la retraite possédant une vaste expérience dans les domaines de la réglementation des valeurs mobilières, du financement et de la gouvernance d'entreprise. Il a précédemment occupé le poste de président du conseil de la Commission des valeurs mobilières du Québec (aujourd'hui l'Autorité des marchés financiers) et celui de président et chef de la direction de la Bourse de Montréal. Au cours de sa carrière, M. Lacoste a agi comme conseiller juridique auprès du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du Sénat du Canada, il a présidé le Comité consultatif sur les institutions financières au Québec, et il a été membre du groupe de travail sur la capitalisation des compagnies d'assurance-vie au Québec. M. Lacoste a été membre du groupe d'arbitrage de l'Accord de libre-échange nord-américain et est actuellement administrateur de sociétés.			
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018			
	Conseil d'administration	Nbre	%	
	Comité d'audit	7	100	
	Comité de nomination et de gouvernance	4	100	
		3	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise			
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
	100 000	21 936	56 146	45 000
Comités du conseil d'administration				
Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité d'audit				

 <p>Gary Littlejohn Âge : 63 Lac-Tremblant-Nord (Québec) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 15 octobre 2018</p> <p>Champs d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés financiers - Gouvernance d'entreprise - Financement d'entreprise - Gestion des risques <p>Respect de la politique d'actionnariat : Non</p> <p>Autre poste d'administrateur : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés	
	De 2008 à 2015, M. Littlejohn a occupé le poste de chef de la direction puis ceux de conseiller du président du conseil et d'administrateur de l'Arab National Investment Company, également appelée ANB Invest, laquelle est située à Riyad et est une filiale de l'Arab National Bank. Auparavant, il a été directeur général en financement aux sociétés chez Valeurs mobilières Desjardins, à Montréal, poste auquel il a accédé après avoir occupé pendant six ans celui de vice-président exécutif chez Ecopia Biosciences. M. Littlejohn a également occupé divers postes de haute direction dans le domaine du financement aux sociétés au sein de Valeurs mobilières TD, de Midland Walwyn, de BMO Nesbitt Burns et de Financière Banque Nationale. Plus récemment, il a agi à titre de chef de la direction par intérim de Helix BioPharma. M. Littlejohn a également été administrateur de plusieurs sociétés, y compris Helix BioPharma, ANB Invest, Aegera Pharmaceuticals, Ecopia Biosciences et la Bourse de Montréal. Il est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation en économie), d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. Il a également complété en 2015 le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada. Il est un avocat à la retraite du Barreau du Québec.			
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018		Nbre	%
	Conseil d'administration ¹		s.o.	s.o.
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise			
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
	7 890	Néant	8 900	Néant
	Comités du conseil d'administration			
	Aucun			

1. Le conseil d'administration n'a tenu aucune réunion au cours du dernier exercice après la nomination de M. Littlejohn au poste d'administrateur.

 <p>Dale MacCandlish-Weil Âge : 63 Baie d'Urfé (Québec) Canada</p> <p>Indépendante</p> <p>Administratrice depuis : 16 mai 2017</p> <p>Champs d'expertise : - Soins de santé - Commercialisation de produits - Direction - Planification stratégique</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Non</p> <p>Autre poste d'administratrice : Aucun</p>	Fonctions principales		Administratrice de sociétés		
	<p>M^{me} Dale MacCandlish-Weil compte plus de 35 ans d'expérience en commercialisation, en marketing et en vente de produits à la consommation et en services interentreprises. Depuis mai 2018, M^{me} Weil est directrice principale de l'Institut des soins palliatifs de Montréal (une succursale de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île). Elle a consacré les 18 années précédentes de sa carrière à des postes de direction dans le domaine des services de soins de santé, notamment des services de distribution de produits de soins de santé et des services pharmaceutiques de gros et de détail. Elle a travaillé chez McKesson Canada Corporation (« McKesson »), et ce, à compter d'août 1999, et y a occupé les postes de vice-présidente et de première vice-présidente dans diverses divisions. Elle a joué un rôle consultatif auprès du président de mai 2015 à février 2018. Auparavant, elle a agi comme première vice-présidente, Services de gestion des activités de détail chez McKesson de juillet 2014 à mai 2015 et, de novembre 2011 à juin 2014, elle a agi comme première vice-présidente, Solutions de soins de santé intégrées, Stratégie et développement de l'entreprise chez McKesson. M^{me} Weil détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et elle est devenue administratrice agréée après avoir complété le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018		Nbre	%	
	Conseil d'administration		6	85	
	Comité de nomination et de gouvernance		3	100	
	Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)	
	Néant	4 476	31 146	2 000	
	Comités du conseil d'administration				
	Membre du comité de nomination et de gouvernance				

 <p>Paul Pommier Âge : 76 Laval (Québec) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 6 janvier 1997</p> <p>Champs d'expertise : - Financement d'entreprise - Valeurs mobilières - Fusions et acquisitions</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	<p>M. Paul Pommier a œuvré pendant plus de 25 ans à la Financière Banque Nationale Inc., et le dernier poste qu'il y a occupé était celui de premier vice-président exécutif au financement corporatif et gouvernemental. Au cours de sa carrière, il a supervisé des opérations de financement public et privé, des opérations de fusion et acquisition ainsi que des activités de mise en marché de nouvelles émissions. Sous sa direction, Financière Banque Nationale Inc. a développé une expertise de premier ordre dans les financements utilisant des abris fiscaux.</p>				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018		Nbre	%	
	Conseil d'administration		7	100	
	Comité d'audit		4	100	
	Comité de rémunération		1	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)	
	380 100	122 208	66 146	Néant	
	Comités du conseil d'administration				
Président du comité d'audit					
Membre du comité de rémunération					

 <p>Dawn Svoronos Âge : 65 Hudson (Québec) Canada</p> <p>Indépendante</p> <p>Administratrice depuis : 8 avril 2013</p> <p>Champs d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie pharmaceutique - Commercialisation de médicaments <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administratrice : PTC Therapeutics, Inc. Xenon Pharmaceuticals Inc. Global Blood Therapeutics, Inc.</p>	Fonctions principales		Administratrice de sociétés - Présidente du conseil de la Société		
	M ^{me} Dawn Svoronos a occupé pendant 23 ans des fonctions commerciales au sein de la multinationale pharmaceutique Merck & Co. Inc. Elle a quitté cette société en 2011. De 2009 à 2011, M ^{me} Svoronos a occupé le poste de présidente de la région Europe/Canada au sein de Merck et, de 2006 à 2009, elle a occupé le poste de présidente de Merck au Canada. Antérieurement, elle avait occupé les postes de vice-présidente pour la région Asie-Pacifique et de vice-présidente, marketing mondial, des produits pour le traitement de l'ostéoporose et de l'arthrite et des produits analgésiques. M ^{me} Svoronos siège actuellement au conseil d'administration de trois autres sociétés ouvertes : PTC Therapeutics, Inc. dans le New Jersey, aux États-Unis, Xenon Pharmaceuticals Inc. en Colombie-Britannique, au Canada, et Global Blood Therapeutics, Inc., à San Francisco, en Californie.				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018		Nbre	%	
	Conseil d'administration		7	100	
	Comité de rémunération		1	100	
	Comité de nomination et de gouvernance		3	100	
	Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)	
	200 000	855	96 146	Néant	
	Comités du conseil d'administration				
Membre du comité de rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance					

 <p>Jean-Denis Talon¹ Âge : 78 Montréal (Québec) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 10 mai 2001</p> <p>Champs d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines - Relations gouvernementales - Fusions et acquisitions <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	M. Jean-Denis Talon a fait carrière pendant plus de 20 ans au sein de la société AXA Assurances, dont il est devenu président et chef de la direction. M. Talon a été président du conseil d'AXA Canada jusqu'en septembre 2011. Il a aussi occupé le poste de président du comité des affaires financières du Bureau d'assurance du Canada.				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018		Nbre	%	
	Conseil d'administration		7	100	
	Comité d'audit		4	100	
	Comité de rémunération		1	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)	
	127 700	6 449	66 146	Néant	
	Comités du conseil de direction				
Président du comité de rémunération Membre du comité d'audit					



Luc Tanguay²

Âge : 60
Ville Mont-Royal
(Québec) Canada

Non indépendant

Administrateur depuis :
6 décembre 1993

Champs d'expertise :
- Financement d'entreprise
- Valeurs mobilières
- Fusions et acquisitions

**Respect de la politique
d'actionariat :**
s.o.

**Autre poste
d'administrateur :**
Aucun

Fonctions principales

Président et chef de la direction de la Société

M. Luc Tanguay joue un rôle actif dans l'industrie de la biotechnologie depuis plus de 20 ans et est membre de notre haute direction depuis 1996. Membre du conseil d'administration de la Société depuis 1993, il a occupé différents postes de direction au sein de cette dernière. Avant de se joindre à nous, M. Tanguay a fait carrière dans le domaine des services bancaires d'investissement au sein de Financière Banque Nationale Inc. M. Tanguay est titulaire d'une maîtrise en finances de l'Université de Sherbrooke et détient le titre d'analyste financier agréé.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2018

	Nbre	%
Conseil d'administration	7	100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
254 000	27 572	959 448	100 000

1. M. Talon a siégé au conseil d'administration de Toptent Inc., ou Toptent, du 1^{er} août 2007 jusqu'au 26 novembre 2009. Le 3 décembre 2009, Toptent a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou la Loi sur la faillite. Par la suite, le 7 mai 2010, Toptent a déposé une proposition en vertu de la Loi sur la faillite. La proposition a été acceptée par les créanciers de Toptent le 20 mai 2010.
2. M. Tanguay a siégé au conseil d'administration d'Ambrilia Biopharma inc. ou Ambrilia, du 22 août 2006 au 30 mars 2010. Le 31 juillet 2009, Ambrilia a obtenu du tribunal l'émission d'une ordonnance de protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), ou la LACC. Cette ordonnance avait pour but de donner à Ambrilia et à ses filiales la possibilité de restructurer leurs affaires. La TSX a suspendu la négociation des actions d'Ambrilia le 31 juillet 2009 pendant qu'elle examinait si Ambrilia respectait les exigences de maintien de l'inscription de ses actions. Le 31 janvier 2011, la TSX a décidé de radier les actions ordinaires d'Ambrilia de sa cote à la fermeture des marchés le 4 mars 2011 en raison de son défaut de respecter les exigences continues en matière d'inscription à la cote de la TSX. La négociation des actions ordinaires est toujours suspendue. Le 8 avril 2011, Ambrilia a annoncé qu'elle demanderait une permission pour mettre fin à la protection accordée par la Cour supérieure en vertu de la LACC et, à l'obtention de cette permission, elle déclarerait faillite en vertu de la Loi sur la faillite. Le 12 avril 2011, Ambrilia a déclaré faillite.

Rémunération des administrateurs

La Société a une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société. Aux termes de la politique, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle uniquement. La rémunération annuelle est versée le premier jour de chaque trimestre civil. De plus, la politique de rémunération de la Société prévoit le remboursement de toutes dépenses raisonnables que chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société engage afin d'assister aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ont également le droit de se voir octroyer des options en vertu du régime d'options (au sens donné à cette expression ci-après) comme composante de leur rémunération annuelle.

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en décembre 2017, le conseil a examiné et approuvé une recommandation du comité de rémunération visant à rajuster, à compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération de chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société. À cette réunion, le conseil a également convenu d'octroyer à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société, à titre de rémunération additionnelle, des options dont la valeur totale correspond à 35 000 \$. La recommandation du comité de rémunération était fondée sur un rapport préparé par Willis

Towers Watson. Se reporter à la « Rubrique III – Rémunération – Analyse de la rémunération – Conseiller en rémunération » ci-après.

Pour établir le nombre d'options à octroyer à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, le conseil a convenu d'appliquer le modèle Black-Scholes-Merton. Le modèle Black-Scholes-Merton est la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options. Le 6 avril 2018, 7 246 options, évaluées à 4,84 \$ chacune en fonction du modèle Black-Scholes-Merton, ont été octroyées à chaque administrateur qui n'était pas un employé à temps plein de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération sous forme d'honoraires et la rémunération sous forme d'options payables au cours du dernier exercice aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Rémunération pour l'exercice 2018 à compter du 1 ^{er} janvier 2018	
	Rémunération annuelle	Valeur en options d'achat d'actions
Rémunération annuelle versée au président du conseil	165 000 \$	35 000 \$
Rémunération annuelle versée aux membres du conseil	60 000 \$	35 000 \$
Rémunération annuelle versée au président du comité d'audit	16 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de rémunération.....	12 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de nomination et de gouvernance.....	10 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité d'audit	8 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de rémunération.....	4 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de nomination et de gouvernance.....	4 000 \$	s.o.

Le tableau ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, ainsi que la valeur de chacun de ces éléments.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹		Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
		(nbre)	(\$)					
Gérald A. Lacoste	72 500	--	--	35 000	--	--	--	107 500
Gary Littlejohn ³	8 000	--	--	--	--	--	--	8 000
Dale MacCandlish-Weil ⁴	39 000	2 582	22 500	35 000	--	--	--	96 500
Paul Pommier	74 667	--	--	35 000	--	--	--	109 667
Dawn Svoronos ⁵	164 750	855	8 250	35 000	--	--	--	208 000
Jean-Denis Talon ⁶	59 333	1 555	15 000	35 000	--	--	--	109 333
Luc Tanguay ⁷	--	--	--	--	--	--	--	--

- Les attributions fondées sur des actions se composent d'UAD. Les UAD sont émises aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime UAD »). Voir la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous.
- Sept mille deux cent quarante-six (7 246) options ont été attribuées le 6 avril 2018 à chaque administrateur qui n'était pas un employé à temps plein de la Société. La valeur des attributions à base d'options a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes-Merton à la date de l'attribution. Pour appliquer cette méthode au calcul de la valeur de ces options, les hypothèses suivantes ont été utilisées :
 - Taux d'intérêt sans risque : 2,138 %
 - Volatilité prévue : 47,1 %
 - Durée moyenne de l'option (en années) : 7 ans
 - Dividendes prévus : –
 - Prix de l'action à la date d'attribution : 9,56 \$
 - Prix de levée des options : 9,56 \$
 - Juste valeur à la date d'attribution : 4,84 \$
- M. Gary Littlejohn a été nommé au conseil d'administration le 15 octobre 2018.
- M^{me} MacCandlish-Weil a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 50 % de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil et, par conséquent, elle a reçu un total de 2 582 UAD.
- M^{me} Dawn Svoronos a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 5 % de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil et, par conséquent, elle a reçu un total de 855 UAD.
- M. Jean-Denis Talon a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 25 % de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil et, par conséquent, il a reçu un total de 1 555 UAD.
- M. Luc Tanguay est le président et chef de la direction de la Société et il ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-après présente les détails de toutes les attributions fondées sur des options et de toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 30 novembre 2018 pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Gérald A. Lacoste	10 000	4,75	08.06.2020	34 500	--	--	179 875
	15 000	2,45	12.07.2026	86 250			
	15 000	6,73	16.05.2027	22 050			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
Gary Littlejohn	--	--	--	--	--	--	--
Dale MacCandlish-Weil	15 000	6,73	16.05.2027	22 050	--	--	36 703
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
Paul Pommier	10 000	1,84	28.03.2019	63 600	--	--	1 002 106
	10 000	4,75	08.06.2020	34 500			
	15 000	2,45	12.07.2026	86 250			
	15 000	6,73	16.05.2027	22 050			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
Dawn Svoronos	50 000	0,26	29.05.2023	397 000	--	--	7 011
	15 000	2,45	12.07.2026	86 250			
	15 000	6,73	16.05.2027	22 050			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
Jean-Denis Talon	10 000	1,84	28.03.2019	63 600	--	--	52 882
	10 000	4,75	08.06.2020	34 500			
	15 000	2,45	12.07.2026	86 250			
	15 000	6,73	16.05.2027	22 050			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			

1. La valeur des options dans le cours non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée respectif des options.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2018 est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires au 30 novembre 2018 (8,20 \$) à la TSX par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2018. La valeur de paiement varie selon la date à laquelle les UAD seront rachetées.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018 aux termes de chaque régime incitatif pour chacun des administrateurs qui n'est pas un employé de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Gérald A. Lacoste	Néant	Néant	--
Gary Littlejohn	Néant	Néant	--
Dale MacCandlish-Weil	Néant	22 717	--
Paul Pommier	Néant	Néant	--
Dawn Svoronos	Néant	8 165	--
Jean-Denis Talon	Néant	14 850	--

1. Tous les droits relatifs aux options octroyées à des administrateurs deviennent acquis à la date de l'octroi, et le prix de levée de ces options correspondait au cours de clôture des actions ordinaires au moment de l'octroi. Par conséquent, il n'y a aucun écart entre le prix de levée des options et la valeur des actions ordinaires à la date où les droits relatifs aux options sont devenus acquis.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. Un nombre de 4 992 UAD ont été octroyées au cours du dernier exercice financier. La valeur des attributions fondées sur des actions est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au(x) date(s) d'octroi (1^{er} août 2018 – 9,55 \$ et 26 octobre 2018 – 7,66 \$) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues à cette(ces) date(s) étant donné que les droits relatifs aux UAD deviennent acquis à la date d'octroi.

Politique d'actionariat des administrateurs et des membres de la haute direction

En décembre 2010, le conseil a adopté une politique d'actionariat à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction (la « **politique d'actionariat** ») et le régime UAD. L'application de la politique d'actionariat a été suspendue en avril 2013.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil a remis en vigueur le régime UAD à l'intention de ses administrateurs et membres de la haute direction, ainsi qu'une version révisée de la politique d'actionariat à l'intention de ses administrateurs. La politique révisée exige de chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société qu'il détienne des actions ordinaires dont la valeur représente au moins deux fois la valeur de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil (trois fois pour le président du conseil). Chaque administrateur qui ne respecte pas la politique d'actionariat dispose d'une période de quatre ans pour s'y conformer. Chacun de ces administrateurs doit acquérir au moins 25 % de cette valeur exigée au cours de chaque année de cette période de quatre ans. La valeur est calculée en fonction du montant le plus élevé entre le coût d'acquisition d'une action ordinaire et sa juste valeur marchande à tout moment à chaque année pendant cette période de quatre ans. Les fluctuations de valeur des actions ordinaires n'obligent pas les administrateurs à acquérir des actions ordinaires supplémentaires. À l'exception de M^{me} MacCandlish-Weil, qui a été élue au poste d'administratrice le 16 mai 2017, et de M. Gary Littlejohn, qui a été élu au poste d'administrateur le 15 octobre 2018, tous les administrateurs de la Société respectaient la politique d'actionariat au 30 novembre 2018.

Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs

Le conseil a adopté une politique de retraite officielle dans le cadre de son processus de planification de la relève. Aux termes de cette politique, les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société qui atteignent l'âge de 75 ans ou qui agissent en qualité d'administrateurs depuis 15 ans consécutifs ne peuvent plus être candidat à leur réélection à l'assemblée annuelle ultérieure des actionnaires. Les membres actuels du conseil de la Société (à l'exception de M^{me} Svoronos, de M^{me} MacCandlish-Weil, de M^{me} Frame et de M. Littlejohn) qui ne sont pas des employés de la Société bénéficient de droits acquis aux termes de la présente politique.

Restrictions à la négociation de titres

La Société a adopté une politique interdisant à tous ses administrateurs et membres de la haute direction d'acheter et de vendre des actions ordinaires, et de lever des options d'achat d'actions, pendant les périodes d'interdiction d'opérations, telles qu'elles sont décrétées de temps à autre. Cette politique interdit également aux administrateurs et aux membres de la haute direction de vendre à découvert les titres de la Société.

Mixité au sein du conseil

En février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue désormais l'un des critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.

Au 30 novembre 2018, deux femmes siégeaient au conseil d'administration, dont l'une occupait le poste de présidente du conseil. À cette date, la proportion de femmes parmi les membres indépendants du conseil était de 33 %, et de 29 % parmi tous les membres du conseil.

En date de la présente circulaire, trois femmes siégeaient au conseil d'administration, soit une proportion de 43 % sur l'ensemble des membres indépendants du conseil. Voir la « Rubrique IV – Information concernant la gouvernance » ci-dessous.

Prêts aux administrateurs

En date des présentes, aucun des administrateurs de la Société, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, n'est endetté envers celle-ci. Au cours du dernier exercice de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'était endetté envers celle-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Sauf tel que décrit aux notes 1 et 2 des rubriques « Élections des administrateurs – Candidats », à la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été dans les dix (10) ans précédant la date de la circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (iii) a, dans l'année suivant la cessation par cette personne de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses

créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

3. Nomination des auditeurs

Les auditeurs de la Société pour l'exercice en cours doivent être élus à l'assemblée. La Société propose la candidature de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Montréal, qui occupent cette fonction depuis 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le tableau suivant indique les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2018 et le 30 novembre 2017, respectivement.

Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2018 (\$)	Exercice terminé le 30 novembre 2017 (\$)
Honoraires d'audit ¹	254 000	119 500
Honoraires pour services liés à l'audit ²	43 750	43 750
Honoraires pour services fiscaux ³	90 620	23 544
Total	388 370	186 794

1. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services d'audit. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, ces honoraires comprennent le travail effectué dans le cadre du placement de 57,5 M\$ US de billets convertibles dont la clôture a eu lieu le 19 juin 2018.
2. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services de traduction.
3. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services de fiscalité, de conformité aux lois fiscales et de planification fiscale. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, ces honoraires comprennent le travail effectué relativement à la mise en place de notre infrastructure en Irlande.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation que leur rémunération soit fixée par le conseil.

4. Régime de droits des actionnaires

Description du régime de droits des actionnaires

Le 10 avril 2019, le conseil a approuvé la modification et le renouvellement du régime de droits des actionnaires de la Société et, à la même date, la Société et Société de fiducie Computershare du Canada ont signé une convention modifiée et refondue relative au régime de droits des actionnaires (le « régime de droits »).

Le régime de droits des actionnaires original avait été adopté par le conseil le 10 février 2010 et ratifié par les actionnaires le 25 mars 2010. Il a été renouvelé une première fois le 21 février 2013 et ratifié par les actionnaires le 24 mai 2013 et a par la suite été renouvelé le 15 avril 2016 et ratifié par les actionnaires le

17 mai 2016. Il est prévu que le régime sera dissout à l'assemblée. Pour que le régime de droits soit modifié et maintenu en vigueur après l'assemblée, la résolution 2019-1 jointe à la présente circulaire en Annexe « A » doit être approuvée au moment de l'assemblée, à la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les actionnaires. Si la résolution 2019-1 n'est pas adoptée, le régime de droits prendra fin le 15 mai 2019. Si elle est adoptée, les actionnaires de la Société devront reconfirmer le régime de droits à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

But du régime de droits

Le régime de droits a pour but d'assurer un traitement égal pour les actionnaires, de donner suffisamment de temps aux actionnaires pour évaluer adéquatement le bien-fondé d'une offre sans subir de pression induite et de permettre à des offres concurrentes de se manifester. Le régime de droits est conçu de manière à donner au conseil le temps d'examiner d'autres offres, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la pleine et juste valeur de leurs actions. Le conseil n'a pas renouvelé le régime de droits par suite d'une proposition d'acquisition et ce régime ne vise pas à assurer le maintien en fonction de la direction ou des administrateurs actuels de la Société. Le renouvellement du régime de droits ne porte aucunement atteinte aux obligations des administrateurs d'examiner intégralement et équitablement toutes les offres qui pourraient être présentées relativement à l'acquisition des actions ordinaires de la Société et de s'acquitter de leurs responsabilités en tenant compte de l'intérêt véritable des actionnaires et de la Société.

Avant de décider de modifier et de renouveler le régime de droits, le conseil s'est penché sur l'actionnariat actuel de la Société et le cadre législatif canadien régissant les offres publiques d'achat. À la connaissance de la Société, tel qu'il est décrit ci-dessus à la « Rubrique I – Renseignements relatifs au vote – Titres comportant droit de vote et principaux porteurs », personne ne détient plus de 10 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation de la Société. Par conséquent, une personne pourrait acquérir un contrôle de fait de la Société par l'acquisition d'un nombre d'actions ordinaires représentant un pourcentage d'actions ordinaires inférieur à 50 % en concluant des contrats d'achat de gré à gré sans avoir à présenter une offre à tous les actionnaires.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, une offre publique d'achat s'entend généralement d'une offre en vue d'acquérir des actions comportant droit de vote ou des actions participantes d'une société qui, en tenant compte des actions dont l'initiateur et certaines parties liées à ce dernier sont propriétaires, représentent 20 % ou plus des actions en circulation de cette catégorie.

Selon le cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada, en sa version modifiée le 9 mai 2016, les actionnaires pourraient ne pas être traités de manière égale si un bloc important d'actions ordinaires était acquis aux termes d'un contrat d'achat de gré à gré dans le cadre duquel un actionnaire ou un petit groupe d'actionnaires vendait ses actions ordinaires à prime par rapport au cours, prime à laquelle n'auraient pas accès les autres actionnaires de la Société. De plus, une personne pourrait accumuler des actions ordinaires progressivement par l'intermédiaire d'achats effectués en bourse, entraînant ainsi une acquisition du contrôle de la Société sans paiement de la juste valeur pour le contrôle ou sans une juste répartition de la prime de contrôle entre tous les actionnaires. Le régime de droits constitue une solution à ces préoccupations en s'appliquant à toutes les acquisitions de 20 % ou plus des actions ordinaires de la Société, permettant ainsi à tous les actionnaires de recevoir un traitement égal.

L'émission de droits (les « **droits** ») n'aura aucune incidence défavorable sur la situation financière de la Société et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocient leurs actions ordinaires. Cependant, en permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquéreur » (terme défini ci-après) d'acquérir des actions ordinaires supplémentaires de la Société à escompte par rapport à leur valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante pour une personne ou un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation autrement que dans le cadre d'une « offre autorisée » (expression définie

ci-après). Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits en présentant une offre conforme aux exigences d'une offre autorisée.

La Société a vérifié la conformité du régime de droits aux pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régime de protection des droits des actionnaires. Nous sommes d'avis que le régime de droits assure un traitement équitable des actionnaires, qu'il est conforme aux meilleures pratiques actuelles des sociétés canadiennes et qu'il satisfait les lignes directrices des investisseurs institutionnels.

Modifications au régime de droits

À la suite de l'examen par la Société des pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régime de protection des droits des actionnaires, certaines modifications au régime de droits ont été proposées, notamment les suivantes :

- des modifications aux définitions des termes « membre du même groupe », « personne ayant des liens » et « contrôlé » de façon à suivre de plus près les définitions de ces termes dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*;
- un changement au « prix d'exercice » d'un droit en vertu du régime de droits de façon à ce qu'il corresponde à trois fois le cours (terme défini ci-après) par action ordinaire déterminé à l'heure de séparation (expression définie ci-après);
- l'ajout d'une exigence selon laquelle une convention de dépôt doit être rendue accessible au public (y compris la Société) au plus tard à la date de l'offre visée ou, si l'offre visée a été présentée avant la date à laquelle une telle convention a été conclue, immédiatement, et dans tous les cas au plus tard le jour suivant la date de la convention de dépôt;
- l'inclusion de certains changements demandés par l'agent des droits quant au respect des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et des lois sur la protection des renseignements personnels, ainsi que des restrictions supplémentaires à l'égard de la responsabilité de l'agent des droits en vertu du régime de droits.

Le but du régime de droits et ses principales modalités, y compris les modifications proposées, sont indiqués ci-après dans la présente circulaire.

Modalités du régime de droits

Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités du régime de droits et est fourni sous réserve de ces modalités et conditions. Un exemplaire complet du régime de droits a été déposé et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Émission de droits

Afin de mettre en œuvre le régime de droits en 2010, le conseil a autorisé la Société à émettre un droit pour chaque action ordinaire en circulation à 18 h (heure de Montréal) le 25 mars 2010 (l'« **heure de référence** »). Un droit fut également émis et est attaché à chaque action ordinaire émise après le 25 mars 2010 et un droit continuera d'être émis et attaché à chaque action ordinaire émise par la suite si le régime de droits est approuvé par les actionnaires à l'assemblée.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront distincts des actions ordinaires auxquelles ils se rattachent et ne peuvent être exercés qu'à l'heure (l'« **heure de séparation** ») qui tombe dix (10) jours ouvrables après la date la plus rapprochée entre : (i) la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un « acquéreur » (expression définie ci-après); (ii) la date du lancement, ou la première date de l'annonce publique, d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle un initiateur fera l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, autrement qu'au moyen d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « **offre autorisée** », expression définie ci-après); (iii) la date à laquelle une offre autorisée cesse d'avoir cette qualité; ou (iv) toute autre date que le conseil peut déterminer de bonne foi.

L'acquisition autorisant une personne (un « **acquéreur** »), y compris d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, à détenir 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation, sauf par l'intermédiaire d'une offre autorisée, est appelée un « **événement déclencheur** ». Tous les droits que détient un acquéreur à compter de la première des éventualités suivantes à survenir, soit l'heure de séparation ou la date de la première annonce publique (la « **date d'acquisition des actions ordinaires** ») par la Société ou un acquéreur, voulant qu'un acquéreur soit devenu un acquéreur, seront frappés de nullité et ne produiront aucun effet en cas d'événement déclencheur. Dix (10) jours de bourse après la date d'acquisition des actions ordinaires, chaque droit (sauf ceux détenus par l'acquéreur) permettra à son porteur d'acquérir, en contrepartie du prix d'exercice, un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé comme suit : une valeur correspondant au double du prix d'exercice divisée par le cours (soit le cours moyen pondéré par action ordinaire pour les 20 jours de bourse consécutifs jusqu'au jour de bourse précédant immédiatement la date pertinente, inclusivement) à la date d'acquisition des actions ordinaires. Le prix d'exercice a été fixé à trois (3) fois le cours. Par exemple, à la fermeture des bureaux le 12 avril 2019, le prix d'exercice s'établissait à 23,13 \$ par droit, sous réserve d'ajustements conformément au régime de droits.

La survenance d'un événement déclencheur et la séparation des droits des actions ordinaires auxquelles ils sont attachés pourraient entraîner une incidence sur les résultats déclarés par action sur une base non diluée ou pleinement diluée. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent voir leur participation subir une dilution importante.

Conventions de dépôt

Un initiateur peut conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires de la Société aux termes desquelles les actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« **offre impliquant un dépôt** ») sans que ne survienne un événement déclencheur. Une telle convention doit être rendue accessible au public et autoriser ou avoir pour effet d'autoriser l'actionnaire à retirer ses actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre d'achat publique ou pour appuyer une autre opération dont la valeur est supérieure à celle de l'offre impliquant un dépôt.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis après l'heure de référence. Ces droits sont également rattachés aux actions ordinaires en circulation à l'heure de référence, bien que les certificats d'actions ne porteront pas cette mention. Avant l'heure de séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions ordinaires auxquelles ils sont attachés. À compter de l'heure de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits, lesquels pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences relatives à une « offre autorisée »

Une « **offre autorisée** » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice des droits. Une « **offre autorisée** » est une offre qui vise à acquérir des actions qui, avec les autres titres dont l'initiateur est le propriétaire véritable, représentent au moins 20 % des actions ordinaires en circulation et qui répond aux exigences suivantes :

- (i) l'offre est faite par l'intermédiaire d'une note d'information;
- (ii) l'offre doit être présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- (iii) comme les propositions de modification le prévoient, l'offre doit demeurer en vigueur pendant un délai minimum de 105 jours ou toute période plus courte selon laquelle une offre publique d'achat doit demeurer en vigueur pour dépôt des titres, dans les circonstances applicables, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- (iv) les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre ne peuvent être prises en livraison avant l'expiration du délai précisé à l'alinéa (iii) ci-dessus et, à ce moment, uniquement si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, autres que l'initiateur, les membres de son groupe, les personnes qui ont un lien avec lui et les personnes agissant de concert avec de telles personnes (les « **actionnaires indépendants** »), ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- (v) si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours du délai de 105 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait, et l'offre doit demeurer ouverte pour le dépôt d'actions pendant une période additionnelle de dix (10) jours à compter de la date de l'annonce publique.

Le régime de droits permet qu'une offre autorisée concurrente (une « **offre autorisée concurrente** ») soit présentée pendant qu'une offre autorisée est en vigueur. Une offre autorisée concurrente doit répondre à toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf que, selon les modifications proposées, elle doit demeurer en vigueur pendant un nombre minimum de jours comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Renonciation et rachats

Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier qui découlerait d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information transmise à tous les porteurs d'actions ordinaires, auquel cas la renonciation serait également réputée être une renonciation à l'égard de tout autre événement déclencheur. Le conseil peut également renoncer au régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier qui s'est produit par inadvertance, pourvu que l'acquéreur ayant déclenché par inadvertance l'événement déclencheur réduise sa participation détenue en propriété véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation dans les 14 jours qui suivent ou au cours de toute autre période précisée par le conseil. À tout moment avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions ordinaires, choisir de racheter la totalité, mais non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ par droit.

Dispense pour les gestionnaires de placements

Les gestionnaires de placements (pour des comptes clients), les sociétés de fiducie et les caisses de retraite (agissant en leur capacité de fiduciaire et d'administrateur) faisant l'acquisition d'actions qui leur permettent de détenir 20 % ou plus des actions ordinaires sont dispensés du déclenchement d'un événement

déclencheur, dans la mesure où ils ne soumettent pas une offre publique d'achat ni ne font partie d'un groupe soumettant une offre publique d'achat.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits pour corriger certaines erreurs d'écriture ou typographiques ou pour maintenir la validité du régime de droits en raison de changements aux lois ou à la réglementation. Les modifications ou mises à jour importantes du régime de droits peuvent être apportées, sous réserve de l'accord des autorités réglementaires, avec l'approbation préalable des actionnaires ou, après l'heure de séparation, des porteurs de droits.

Incidences fiscales canadiennes du régime de droits

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), bien que la question puisse être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il n'existe qu'une faible probabilité que les droits soient un jour exercés. Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source en vertu de la *Loi de l'impôt* si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou font par ailleurs l'objet d'une disposition.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions ordinaires ni ne devraient être interprétés en ce sens. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences d'acquérir, de détenir, d'exercer ou autrement de disposer de leurs droits, en tenant compte de leur propre situation et de la législation fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

Recommandation du conseil

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à étudier et, si cela est jugé souhaitable, à approuver, au moyen d'une résolution ordinaire, la modification et la confirmation à nouveau du régime de droits en adoptant la résolution 2019-1, conforme en substance à la résolution jointe à l'Annexe « A » de la présente circulaire. La résolution 2019-1 doit être adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter qui sont présents en personne ou sont représentés par procuration à l'assemblée et qui votent sur cette résolution.

Le conseil juge que la modification et le renouvellement du régime de droits sont appropriés et dans le meilleur intérêt de la Société, et il recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution 2019-1 visant la modification et le renouvellement du régime de droits.

Sauf si des instructions sont données de voter contre la résolution 2019-1, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution 2019-1.

5. Autres points à l'ordre du jour

La Société examinera et traitera toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à être soumise à l'assemblée que celles énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires

visées par la procuration sollicitée aux termes des présentes seront exercés selon le bon jugement des personnes votant aux termes de cette procuration.

La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires à l'intérieur des délais prescrits par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **Loi** ») et, conséquemment, aucune telle proposition ne sera acceptée au moment de l'assemblée, sauf si requis par la Loi.

RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « **comité de rémunération** ») examine la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Le comité de rémunération est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants, soit Jean-Denis Talon, qui agit en qualité de président depuis janvier 2011, Dawn Svoronos et Paul Pommier. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, le comité de rémunération s'est réuni à une reprise. Le mandat, les obligations et les responsabilités du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « D » de la présente circulaire.

1. Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») à l'intention de ses administrateurs consistent à attirer et à fidéliser des administrateurs.

Les objectifs du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société sont d'attirer, de fidéliser, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction. La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération globale qui est concurrentielle et qui stimule le rendement de son entreprise, tout en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération a pour but de récompenser les membres de la haute direction pour (i) la mise en œuvre de stratégies, à court et à long terme, pour réaliser le plan d'affaires de la Société, (ii) l'atteinte des objectifs annuels de la Société et (iii) l'atteinte des objectifs de chacun des membres de la haute direction. Ce programme a également pour but de créer de la valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération offre aux membres de la haute direction une rémunération raisonnable et concurrentielle. Les éléments de la rémunération et des régimes incitatifs sont établis de manière à ce qu'ils soient concurrentiels par rapport aux pratiques de rémunération de sociétés comparables œuvrant dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique, ainsi que certaines autres sociétés œuvrant dans d'autres secteurs où les compétences et les connaissances d'un membre de la haute direction peuvent être utiles. Pour comparer le programme de rémunération offert aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le comité de rémunération retient occasionnellement les services de consultants indépendants en rémunération.

Dans son élaboration du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, le comité de rémunération évalue les risques à court terme et à long terme liés à ce programme. Le programme de rémunération vise à établir un équilibre entre l'atteinte des objectifs à court terme et à long terme en fournissant aux membres de la haute direction des mesures incitatives à court terme et à long terme. Le conseil examine les recommandations formulées par le comité de rémunération relativement au programme de rémunération pour s'assurer d'un juste équilibre entre les composantes de la rémunération à court terme et à long terme. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, le conseil n'a pas relevé de risque découlant du programme de rémunération de la Société et de ses politiques et pratiques en déterminant la rémunération qui pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la Société.

Moment et façon dont est déterminée la rémunération

La rémunération est fixée au début de chaque exercice financier, habituellement en décembre. Le comité de rémunération se réunit pour établir et recommander au conseil le salaire de base des membres de la haute direction pour cet exercice financier. Au cours de cette réunion, le comité de rémunération examine

également le rendement de la Société et le rendement de chacun de ses membres de la haute direction pour le dernier exercice financier révolu afin de déterminer si un membre de la haute direction a droit ou non au paiement d'une prime et (ou) à l'octroi d'options. La détermination par le comité de rémunération du salaire de base annuel et du paiement d'une prime et (ou) de l'octroi d'options pour chaque membre de la haute direction est révisée par le conseil qui a le pouvoir d'approuver, de désapprouver ou de modifier la décision prise par le comité de rémunération pour chacun des membres de la haute direction. Le conseil passe en revue la rémunération du président et chef de la direction et celle du vice-président senior et chef de la direction financière.

À l'occasion, le comité de rémunération aborde et passe en revue la rémunération des membres du conseil d'administration et de ses comités. Voir la rubrique « Conseiller en rémunération » ci-dessous.

Éléments du programme de rémunération

Les principaux éléments du programme de rémunération sont le salaire de base, le programme de reconnaissance du rendement à court terme sous forme de primes au comptant, et les attributions incitatives à long terme sous forme d'octrois d'options. Conformément au régime UAD, des UAD peuvent être attribuées à un membre de la direction s'il choisit d'acheter des UAD en utilisant la totalité ou une partie de sa prime au comptant, s'il en reçoit une. Voir la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Tous les changements proposés à un élément de la rémunération d'un membre de la haute direction sont d'abord examinés à l'interne par le président et chef de la direction. Les changements proposés sont ensuite présentés au comité de rémunération qui formule une recommandation au conseil, lequel, à son tour, peut approuver, refuser ou modifier les changements proposés.

Salaire de base annuel

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction est fondé sur l'expérience, l'expertise et les compétences de chacun d'eux, ainsi que, de temps à autre, sur un examen des salaires annuels versés aux titulaires d'un poste ayant, dans d'autres organisations, des fonctions similaires à celles des membres de la haute direction de la Société. Les salaires de base peuvent également être fixés en fonction de rapports provenant de conseillers en rémunération dont les services sont retenus par la Société.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, le comité de rémunération s'est fondé sur un rapport préparé par Willis Towers Watson en novembre 2017 afin d'évaluer la rémunération directe totale versée à ses membres de la haute direction par rapport à celle versée à d'autres hauts dirigeants du secteur. Se reporter à la rubrique « Conseiller en rémunération » ci-dessous. Le comité de rémunération a recommandé au conseil (qui a approuvé cette recommandation) que le salaire de base annuel du président et chef de la direction, du vice-président senior et chef de la direction financière, du vice-président senior et chef de la direction médicale et du vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif, soient révisés pour l'exercice financier terminé le 30 novembre 2018, tel que décrit dans le tableau ci-après :

Nom	Salaires révisés (\$)	Augmentation (%)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	508 950	5,5
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	316 212	11,6

Christian Marsolais Vice-président senior et chef de la direction médicale	306 173	5,3
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	276 058	4,6

Willis Towers Watson n'a pas évalué le poste de vice-président, communications et affaires corporatives de M. Denis Boucher étant donné que ce dernier est entré au service de la Société le 8 janvier 2018. Le salaire de base annuel de M. Boucher a été établi à 195 000 \$ dans son contrat d'emploi.

Programme de reconnaissance du rendement

Le programme de reconnaissance du rendement à court terme vise à reconnaître le rôle joué par chaque membre de la haute direction dans l'atteinte des objectifs de la Société et l'accroissement de sa valeur. Habituellement, les primes sont versées en fonction de l'atteinte des objectifs d'entreprise annuels de la Société et de l'atteinte des objectifs connexes d'un membre de la haute direction. Le comité de rémunération a le pouvoir de recommander le paiement des primes aux membres de la haute direction en fonction de l'apport de chacun à l'atteinte des objectifs d'entreprise. Les objectifs d'entreprise sont habituellement fixés par le conseil au début de l'exercice, mais le conseil peut les modifier afin de tenir compte de certains événements qui pourraient se produire au cours de l'exercice.

Membres de la haute direction

En ce qui concerne le dernier exercice, les primes ont été largement fondées sur les revenus tirés de la vente d'EGRIFTA^{MD}, du lancement de Trogarzo^{MD} et des ventes de ce dernier aux États-Unis, le tout comparativement aux prévisions internes. Le rendement des actions ordinaires de la Société a également été pris en compte. Aucune pondération n'a été attribuée à ces objectifs d'entreprise, mais ceux-ci ont compté pour 80 % dans le calcul de la prime globale.

Le dernier volet du programme de reconnaissance du rendement a compté pour 20 % dans le calcul de la prime et revenait à l'appréciation du comité de rémunération, en fonction de l'évaluation initiale effectuée par le président et chef de la direction des objectifs qualitatifs que chaque membre de la haute direction devait atteindre au cours du dernier exercice.

Ces objectifs qualitatifs ne sont pas communiqués puisqu'ils sont propres à chaque membre de la haute direction et sont en outre de nature stratégique au développement et à la croissance continue de la Société. La divulgation de ces objectifs fournirait à des tiers de l'information commerciale relativement aux stratégies de croissance de la Société.

Le comité de rémunération est d'avis que l'exercice de son appréciation constitue une composante valide dans la détermination du rendement d'un membre de la haute direction, particulièrement lorsque des événements imprévus se produisent au cours d'un exercice. La discrétion permet au président et chef de la direction d'évaluer la capacité de chaque membre de la haute direction de s'adapter, de réagir et d'agir dans l'intérêt véritable de la Société lorsque de tels événements se produisent. Toutefois, pour ne pas accorder une trop grande latitude au président et chef de la direction et afin de limiter une éventuelle partialité dans l'évaluation du rendement d'un membre de la haute direction, une pondération de 20 % est attribuée à cette composante du programme et un examen par le comité de rémunération est entrepris avant d'accepter les recommandations formulées par le président et chef de la direction. Le conseil a un pouvoir discrétionnaire sur l'évaluation du rendement du président et chef de la direction et du vice-président senior et chef de la direction financière.

Le tableau qui suit indique le pourcentage maximal de leur salaire annuel de base que peuvent toucher, à titre de prime, le président et chef de la direction, le vice-président senior et chef de la direction financière, le vice-président senior et chef de la direction médicale, le vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif, et le vice-président, communications et affaires corporatives, ainsi que la prime maximale qui peut leur être versée et la prime réelle qui leur a été versée pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018.

Nom	Pourcentage maximal du salaire annuel de base payable à titre de prime (%)	Prime maximale (\$)	Prime versée (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	50	254 475	254 000
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	40	126 485	117 000
Christian Marsolais, Vice-président senior et chef de la direction médicale	40	122 469	113 000
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	33,3	92 010	76 000
Denis Boucher Vice-président, communications et affaires corporatives	33,3	64 994	64 000

Programme incitatif à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction est composé du régime d'options et du régime UAD.

Le régime d'options a été adopté le 6 décembre 1993 et modifié de temps à autre par la suite. Ce régime a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés occupant des postes clés et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société en permettant aux titulaires d'options de participer à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires. Pour une description du régime d'options, se reporter à la rubrique « Description du régime d'options » ci-dessous. Le nombre d'options octroyées aux termes du régime d'options est déterminé en fonction du poste occupé par chaque membre de la haute direction, de l'atteinte des objectifs de la Société et des objectifs individuels et de la valeur des options et des actions ordinaires au moment de l'octroi à titre d'élément de la rémunération globale du membre de la haute direction. Afin de déterminer si des options doivent être accordées à un membre de la haute direction, le comité de rémunération tient compte également du nombre d'options détenues par celui-ci, de leur date d'acquisition, de leur date d'expiration et de leur prix de levée.

Le régime UAD a été adopté le 10 décembre 2010 et modifié en février 2012 et en mai 2017, en vue d'attirer et de fidéliser des administrateurs et des membres de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires dans la création d'une valeur à long terme. Pour une description du régime UAD, se reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Les UAD peuvent être octroyées par le conseil dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction. Ces derniers peuvent également les acheter une fois l'an au

moyen de la conversion de la totalité ou d'une partie de leur prime au comptant en UAD. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction de la Société.

Description du régime d'options

Le régime d'options est conçu pour attirer et fidéliser les membres du personnel clé et pour reconnaître leurs services. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales, ainsi que les chercheurs et les consultants qui travaillent pour le compte de la Société, sont les personnes autorisées à recevoir des options aux termes du régime d'options.

En avril 2016, le conseil a adopté une résolution visant à modifier le régime d'options pour augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées pour l'octroi d'options d'achat d'actions, faisant passer ce nombre de 5 000 000 à 6 580 000. Les actionnaires de la Société ont approuvé cette modification en mai 2016. En avril 2017, le conseil a adopté une résolution visant à modifier le régime d'options pour en arrimer les dispositions aux règles de la TSX relativement au droit du conseil de modifier certaines dispositions du régime d'options sans solliciter l'approbation des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont approuvé cette modification en mai 2017.

Le conseil administre le régime d'options. Il a le pouvoir de désigner les titulaires des options et de déterminer le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'expiration de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du régime d'options et aux dispositions législatives pertinentes adoptées par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité de rémunération en ce qui concerne les questions précitées. Les options octroyées aux membres de la haute direction sont généralement acquises à raison de $33 \frac{1}{3} \%$ par année à compter du premier anniversaire de la date d'octroi. Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'options sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires de la Société ayant droit de vote.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées aux termes du régime d'options peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne prenne fin pour un motif autre que le décès, auquel cas le titulaire dispose d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant sa cessation d'emploi pour lever les options acquises et non levées, le cas échéant. Advenant le décès d'un titulaire d'option avant la date d'expiration de ses options, le représentant successoral du titulaire peut lever les options acquises et non levées du titulaire dans un délai de douze (12) mois suivant le décès de celui-ci. Les options octroyées aux termes du régime d'options sont incessibles.

Le régime d'options prévoit que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période imposée par la Société interdisant la négociation de titres de la Société, ou tombe dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période de restriction.

Le prix de levée auquel les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi des options.

Le régime d'options prévoit qu'à la levée d'une option, la Société peut consentir un prêt à un titulaire de l'option pour payer le prix de levée. Le prêt peut ou non porter intérêt. Les modalités du prêt sont à l'appréciation entière du conseil. Toutefois, tous les prêts doivent être attestés par la signature d'un billet à ordre en faveur de la Société, et le titulaire de l'option doit grever d'une hypothèque, en faveur de la Société, les actions ordinaires devant être acquises par la levée de ces options à titre de sûreté sur le remboursement

du prêt. Si un prêt demeure impayé et que le titulaire de l'option décède, le prêt doit être remboursé dans un délai de six (6) mois suivant la date du décès du titulaire de l'option. Si le titulaire de l'option prend sa retraite, le prêt doit être remboursé dans un délai de douze (12) mois suivant la date de sa prise de retraite, et si le titulaire de l'option met fin à son emploi auprès de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de décès ou de prise de retraite), le prêt doit être remboursé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de cessation d'emploi.

En outre, le régime d'options prévoit que le nombre d'actions ordinaires mises de côté pour la levée d'options par une personne ne peut représenter plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation, et que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période d'un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des administrateurs, qui ne sont pas des employés de la Société, au cours de toute période d'un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder 0,5 % des actions ordinaires en circulation.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, 251 544 options ont été octroyées aux termes du régime d'options. Au 12 avril 2019, le nombre d'options en circulation totalisait 2 382 118. Si toutes ces options étaient levées, 2 382 118 actions ordinaires seraient émises, soit 3,1 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Au 12 avril 2019, 1 718 017 options étaient disponibles pour des attributions. Si toutes ces options étaient attribuées et levées, 1 718 017 actions ordinaires seraient émises, soit 2,2 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de participation de la Société au 30 novembre 2018.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en circulation (% du capital social émis et en circulation)	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	2 172 705 (2,83 %)	3,15 \$	1 950 762
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	--	--	--
Total	2 172 705 (2,83 %)	3,15 \$	1 950 762

Le tableau suivant présente les données concernant le taux d'épuisement du régime d'options pour les exercices terminés les 30 novembre 2018, 2017 et 2016, respectivement. Le taux d'épuisement reflète l'effet de dilution possible d'attributions d'actions sur les actions en circulation de la Société pendant une période

de temps donnée. Les données ci-après ont été calculées conformément au paragraphe 613p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX :

	2018	2017	2016
Taux d'épuisement¹	0,33 %	0,48 %	0,95 %

1. Nombre total d'options octroyées aux termes du régime d'options au cours de l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au cours de l'exercice applicable.

Description du régime d'unités d'actions différées

Le 10 décembre 2010, le conseil a adopté le régime UAD au bénéfice de ses administrateurs et des membres de sa haute direction (les « **bénéficiaires** »).

En avril 2013, le conseil a décidé de suspendre l'octroi et l'émission d'UAD aux termes du régime UAD, ainsi que l'application de la politique d'actionnariat. Le régime UAD et la politique d'actionnariat ont été remis en vigueur au cours du dernier exercice.

Le régime UAD a pour objectif d'augmenter la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié pour agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société dans la création de la valeur à long terme. Le régime UAD a également été adopté afin de promouvoir la propriété de titres au sein de la Société.

Aux termes du régime UAD, les bénéficiaires qui sont des administrateurs (y compris le président du conseil) peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil sous forme d'UAD. Les bénéficiaires qui sont membres de la haute direction peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant, sous forme d'UAD.

La valeur d'une UAD (la « **valeur d'une UAD** ») est égale au cours moyen de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date à laquelle un bénéficiaire détermine qu'il souhaite acheter ou faire racheter des UAD et durant les quatre jours de bourse précédents. Les bénéficiaires qui agissent comme administrateurs doivent choisir de recevoir les UAD en contrepartie complète ou partielle de leur rémunération annuelle à titre de membres du conseil avant chaque trimestre civil. Les bénéficiaires qui agissent comme membres de la haute direction doivent choisir d'acheter des UAD dans un délai de 48 heures après avoir été informés de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant.

Les UAD ne sont rachetables que lorsque le bénéficiaire cesse d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société. À la date à laquelle un bénéficiaire cesse d'agir comme administrateur ou membre de la haute direction (la « **date du rachat** »), le bénéficiaire a le droit de faire parvenir un avis à la Société (l'« **avis relatif au rachat** ») qui précise la date à laquelle les UAD seront rachetées (la « **date du paiement** »). La date du paiement doit tomber au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Société reçoit l'avis relatif au rachat et au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit la date du rachat. Si un bénéficiaire n'envoie pas un avis relatif au rachat avant le 15 novembre de l'année suivant la date du rachat, le régime UAD prévoit que le bénéficiaire sera réputé avoir envoyé, et la Société avoir reçu, un avis relatif au rachat le 15 novembre de cette année. À la date du rachat, la Société doit fournir au bénéficiaire un montant au comptant équivalant à la valeur des UAD à la date du paiement. Aucune action ordinaire n'est émise aux termes du régime UAD.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre, transférer ou céder autrement leurs UAD ou tous les autres droits qui y sont associés autrement que par voie testamentaire ou conformément aux lois qui régissent la dévolution et le partage de successions.

Le conseil administre le régime UAD et le régime UAD prévoit que le conseil peut déléguer la totalité ou une partie de ses obligations au comité de rémunération ou à tout autre comité de conseil.

Afin de se prémunir contre les fluctuations de la valeur des UAD, la Société conclut des contrats à livrer réglés au comptant avec un tiers indépendant de façon à ce que, à la date du paiement, la Société ne soit pas exposée à l'appréciation du cours de ses actions ordinaires. L'exécution de ces contrats nécessite la signature de deux des membres de la haute direction suivants : soit le président et chef de la direction, la vice-présidente, Finances et le vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif.

Description du régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 octobre 2018, le conseil a adopté un régime de droits à la plus-value des actions (le « **régime DPVA** ») au bénéfice de ses consultants (les « **participants admissibles** ») et de ceux de ses filiales.

Le régime DPVA a pour objectif d'accroître l'intérêt des consultants qui sont responsables de la croissance des activités de la Société et de ses filiales, d'encourager ces consultants à demeurer au service de la Société, de les récompenser pour la prestation de leurs services ainsi que d'intéresser des personnes hautement qualifiées à offrir des services à la Société à titre de consultants et de les maintenir en poste.

Le conseil administre le régime DPVA et a le pouvoir d'en déléguer l'administration à un comité ou à un administrateur de régime. Le 4 octobre 2018, le conseil a délégué l'administration du régime DPVA au président et chef de la direction de la Société. À titre de délégué, le président et chef de la direction a le pouvoir de désigner les participants admissibles et de déterminer le nombre de DPVA à octroyer (après consultation avec le président du conseil) ainsi que la période d'acquisition et la date d'expiration de chaque DPVA. Le président et chef de la direction a également le pouvoir d'interpréter les modalités du régime DPVA et de prendre les autres mesures qu'il juge souhaitables afin d'administrer celles-ci.

Aux termes du régime DPVA, les participants admissibles reçoivent des droits à la plus-value des actions (des « **DPVA** ») qui leur permettent de recevoir une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix des DPVA et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au moment du rachat des DPVA. Le régime DPVA est non dilutif. Le prix des DPVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi. Les DPVA ne peuvent être octroyés pour une période de plus de dix (10) ans ni être cédés ou transférés autrement que par testament ou en vertu des lois successorales.

La cessation des services d'un participant admissible pour un motif valable annule tous les DPVA qui lui ont été octroyés. Si un participant admissible cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales autrement qu'en raison de son décès ou que pour un motif valable, tous les DPVA non acquis, le cas échéant, deviennent caducs et tous les DPVA acquis peuvent être levés dans un délai de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date de la cessation des services, à moins qu'ils n'expirent avant un tel délai. En cas de décès d'un participant admissible, le liquidateur, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession du participant admissible peut lever tous les DPVA acquis dans les douze (12) mois suivant le décès du participant admissible, à moins que les DPVA n'expirent avant un tel délai. Tous les DPVA non acquis à la date du décès d'un participant admissible deviennent caducs.

Le régime DPVA contient d'autres dispositions usuelles concernant ses modifications ainsi que le respect de la réglementation étrangère pour les participants admissibles qui sont des non-Canadiens.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, aucun DPVA n'a été octroyé. Toutefois, à la date de la présente circulaire, 40 000 DPVA étaient émis et en circulation.

Conseiller en rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2017, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Towers Watson, cabinet-conseil tiers indépendant, pour le compte de la Société, pour évaluer le caractère concurrentiel de la politique de rémunération alors offerte à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction, comparativement à la politique de rémunération que d'autres sociétés ouvertes au Canada et aux États-Unis offrent à leurs administrateurs et membres de la haute direction.

Administrateurs

Willis Towers Watson a recueilli des données de marché sur la politique de rémunération des administrateurs de sociétés ouvertes tant au Canada qu'aux États-Unis. Cependant, Willis Towers Watson a utilisé les données des sociétés canadiennes comme principal marché de référence (le « **marché de référence** »). Les données des sociétés américaines ont uniquement été utilisées comme point de comparaison. Le marché de référence se composait des neuf (9) sociétés canadiennes suivantes :

- Acerus Pharmaceuticals Corporation
- Aralez Pharmaceuticals Inc.
- Correvio Pharma Corp.
- Concordia International Corp.
- Jamieson Wellness Inc.
- Medisure Inc.
- Nuovo Pharmaceuticals Inc.
- Pharmaceutique Cipher Inc.
- ProMetic Sciences de la Vie inc.

Les sociétés américaines qui ne faisaient pas partie du marché de référence mais dont les données ont servi de point de comparaison sont les suivantes :

- ANI Pharmaceuticals, Inc.
- Corium International, Inc.
- CytoDyn, Inc.
- Cytokinetics, Incorporated
- Enzo Biochem Inc.
- Heska Corporation
- Invitae Corporation
- MacroGenics, Inc.
- NanoString Technologies, Inc.
- Progenics Pharmaceuticals, Inc.
- Reata Pharmaceuticals, Inc.
- Retrophin, Inc.
- Spectrum Pharmaceuticals, Inc.
- Teligent, Inc.

Toutes les sociétés faisant partie du marché de référence et toutes les sociétés dont les données ont servi de point de comparaison ont été sélectionnées en fonction des critères suivants :

- sociétés exerçant des activités dans le secteur de la biotechnologie et des produits pharmaceutiques;
- sociétés ouvertes;
- sociétés dont la capitalisation boursière et les produits d'exploitation sont semblables à ceux de la Société.

À la lumière des résultats de l'évaluation menée par Willis Towers Watson, le comité de rémunération a recommandé au conseil de maintenir la rémunération annuelle actuelle, mais d'augmenter les honoraires versés aux présidents des comités du conseil et de fixer une valeur (plutôt qu'un nombre) pour l'octroi d'options d'achat d'actions. Le conseil a rajusté la rémunération des administrateurs qui ne sont pas employés

à temps plein par la Société en date du 1^{er} janvier 2018. Voir la « Rubrique II – Points à l’ordre du jour de l’assemblée – Élection des administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

Membres de la haute direction

En ce qui concerne les membres de la haute direction, Willis Towers Watson a recueilli des données de marché sur la rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction de sociétés ouvertes tant au Canada qu’aux États-Unis. Cependant, étant donné que les membres de la haute direction de la Société sont en poste au Canada, les données des sociétés canadiennes ont été utilisées comme marché de référence. Les données des sociétés américaines ont uniquement été utilisées comme point de comparaison. Le marché de référence se composait des dix (10) sociétés canadiennes suivantes :

- Acerus Pharmaceuticals Corporation
- Aralez Pharmaceuticals Inc.
- Correvio Pharma Corp.
- Cipher Pharmaceuticals Inc.
- Concordia International Corp.
- Jamieson Wellness Inc.
- Medicure Inc.
- Nuovo Pharmaceuticals Inc.
- ProMetic Sciences de la Vie inc.
- Paladin Labs¹

1. Bien que cette société canadienne ne soit plus une société ouverte, Willis Towers Watson a recommandé son inclusion dans le marché de référence.

Les sociétés américaines qui ne faisaient pas partie du marché de référence mais dont les données ont servi de point de comparaison sont les suivantes :

- ANI Pharmaceuticals, Inc.
- Corium International, Inc.
- CytoDyn, Inc.
- Cytokinetics, Incorporated
- Enzo Biochem Inc.
- Heska Corporation
- Invitae Corporation
- MacroGenics, Inc.
- NanoString Technologies, Inc.
- Progenics Pharmaceuticals, Inc.
- Reata Pharmaceuticals, Inc.
- Retrophin, Inc.
- Spectrum Pharmaceuticals, Inc.
- Teligent, Inc.

Sauf pour ce qui est des services liés à la rémunération rendus à la Société, Willis Towers Watson n’a fourni aucun autre service à la Société et, à la connaissance de la Société, à aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction.

Le comité de rémunération ou le conseil doit approuver tous les services que rendent les cabinets-conseils en rémunération à la Société.

Le tableau qui suit donne les détails de l’ensemble des honoraires facturés à la Société au cours des deux plus récents exercices terminés par le cabinet-conseil en rémunération dont les services ont été retenus pour ces exercices pour l’aider à fixer la rémunération des administrateurs et (ou) membres de la haute direction de la Société :

Nom	Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2018	Exercice terminé le 30 novembre 2017
Willis Towers Watson	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs	16 282 \$ ¹	60 000 \$
	Tous les autres honoraires	Néant	Néant

1. Ces honoraires ont été versés à Willis Towers Watson au cours du dernier exercice afin qu'elle aide la Société à déterminer la rémunération des administrateurs et d'un membre de la haute direction pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2019.

2. Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018 étaient les suivants :

- Luc Tanguay, président et chef de la direction;
- Philippe Dubuc, vice-président senior et chef de la direction financière;
- Christian Marsolais, vice-président senior et chef de la direction médicale;
- Jocelyn Lafond, vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif;
- Denis Boucher, vice-président, communications et affaires corporatives.

3. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente le détail de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés dont il est fait mention plus haut, pour les exercices terminés les 30 novembre 2018, 2017 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,2,3,4} (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁵ (\$)	Autre rémunération ⁶ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Luc Tanguay Président et chef de la direction	2018	508 950	--	380 000 ⁷	254 000	--	26 230	--	1 169 180
	2017	482 237	--	749 200 ⁸	242 000	--	26 010	--	1 499 447
	2016	470 475	--	229 350 ⁹	130 000	--	25 370	--	855 195
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	2018	316 212	--	150 000 ¹⁰	117 000	--	13 115	--	596 327
	2017	283 250	--	280 800 ¹¹	107 000	--	13 005	--	684 055
	2016	212 596	--	243 250 ¹²	72 000	--	6 684	--	534 530
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	2018	306 173	--	150 000 ¹³	113 000	--	13 115	--	582 288
	2017	290 754	--	280 800 ¹⁴	110 000	--	13 005	--	694 559
	2016	282 285	--	69 500 ¹⁵	74 000	--	12 685	--	438 470
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	2018	276 058	--	80 000 ¹⁶	76 000	--	12 106	--	445 154
	2017	263 989	--	122 800 ¹⁷	70 000	--	10 103	--	466 892
	2016	261 375	--	41 700 ¹⁸	44 000	--	12 685	--	359 760
Denis Boucher ¹⁹ Vice-président, communications et affaires corporatives	2018	176 250 ²⁰	--	184 998 ²¹	64 000	--	11 778	--	437 026

1. **Exercice 2018 :** Un total de 209 122 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société en date du 26 février 2019. La valeur qui figure dans le tableau représente la valeur déterminée le 30 novembre 2018, avant les réunions du comité de rémunération et du conseil d'administration de décembre 2018, lors desquelles le comité de rémunération et le conseil d'administration ont convenu de se fonder sur cette valeur pour l'octroi d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018.

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2018 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes-Merton sur la base des hypothèses suivantes :

- | | |
|---|---------|
| (i) taux d'intérêt sans risque : | 2,661 % |
| (ii) volatilité prévue : | 52 % |
| (iii) durée moyenne de l'option (en années) : | 7 |
| (iv) dividendes prévus : | -- |
| (v) prix de l'action à la date d'octroi : | 8,20 \$ |
| (vi) prix de levée de l'option : | 8,18 \$ |
| (vii) juste valeur à la date d'octroi : | 4,50 \$ |

Cependant, ces options d'achat d'actions n'ont pas été octroyées en décembre 2018, puisque la Société se trouvait dans une période d'interdiction d'opérations. Ces options d'achat d'actions ont été octroyées le 26 février 2019 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes-Merton, s'établissait comme suit :

- | | |
|---|---------|
| (i) taux d'intérêt sans risque : | 2,275 % |
| (ii) volatilité prévue : | 58 % |
| (iii) durée moyenne de l'option (en années) : | 8 |

(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$
(vi) prix de levée de l'option :	8,76 \$
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	5,47 \$

2. **Exercice 2017** : Un total de 176 399 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société en date du 6 avril 2018. Ces options ont été octroyées dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2017. Cependant, ces options ont été octroyées en avril 2018, étant donné qu'une période d'interdiction d'opérations s'appliquait au moment de la décision d'octroyer les options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés.

La valeur des attributions à base d'options octroyées le 6 avril 2018 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes-Merton à la date de l'octroi sur la base des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque :	2,14 %
(ii) volatilité prévue :	47 %
(iii) durée moyenne de l'option (en années) :	7
(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	9,56 \$
(vi) prix de levée de l'option :	9,56 \$
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	4,83 \$

3. **Exercice 2016** : Un total de 245 000 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés alors en poste de la Société en date du 7 avril 2017 dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice 2016. Cependant, ces options n'ont pas été incluses dans le tableau de l'an passé, étant donné que leur valeur était inconnue au moment de la décision de les octroyer aux membres de la haute direction visés alors en poste. La valeur de ces options a été incluse dans la rémunération versée aux membres de la haute direction visés alors en poste pour l'exercice terminé le 30 novembre 2017.

La valeur des attributions à base d'options octroyées le 7 avril 2017 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes-Merton à la date de l'octroi sur la base des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque :	1,55 %
(ii) volatilité prévue :	55 %
(iii) durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	5,85 \$
(vi) prix de levée de l'option :	5,96 \$
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	3,52 \$

4. **Exercice 2016** : La valeur des attributions à base d'options pour l'exercice terminé le 30 novembre 2016 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes-Merton à la date de l'octroi sur la base des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque :	1,13 %
(ii) volatilité prévue :	79,64 %
(iii) durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	2,01 \$
(vi) prix de levée de l'option :	2,01 \$
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	1,39 \$

5. La valeur du régime de retraite est constituée du montant de la cotisation versée par la Société au régime enregistré d'épargne-retraite des membres de la haute direction visés. La Société offre un REER collectif à tous ses employés aux termes duquel la Société cotise un dollar pour chaque dollar investi par un employé dans ce REER collectif, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) du salaire de base annuel de chaque employé, à l'exception (i) des membres de la haute direction, pour lesquels la cotisation de la Société n'est pas assujettie à la limite de trois pour cent (3 %), et (ii) de M. Luc Tanguay. Aux termes du contrat d'emploi de M. Tanguay, la Société a convenu de verser annuellement au REER de M. Tanguay le montant de cotisations maximal permis en vertu des lois canadiennes.

6. Toute autre rémunération comprend les gratifications et les autres formes de rémunération (primes de rétention ou primes à l'embauche) non décrites dans les autres colonnes. Les gratifications pour chacun des membres de la haute direction visés n'ont pas été incluses puisqu'elles n'ont pas atteint le seuil prescrit du moindre d'entre 50 000 \$ et 10 % du salaire de chacun des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

7. Représente 84 500 options octroyées le 26 février 2019.
8. Représente 74 948 options octroyées le 6 avril 2018 et 110 000 options octroyées le 7 avril 2017.
9. Représente 165 000 options octroyées le 4 avril 2016.
10. Représente 33 300 options octroyées le 26 février 2019.
11. Représente 28 986 options octroyées le 6 avril 2018 et 40 000 options octroyées le 7 avril 2017.
12. Représente 175 000 options octroyées le 4 avril 2016, dont 125 000 ont été octroyées aux termes du contrat d'emploi de M. Dubuc conclu lorsqu'il s'est joint à la Société.
13. Représente 33 300 options octroyées le 26 février 2019.
14. Représente 28 986 options octroyées le 6 avril 2018 et 40 000 options octroyées le 7 avril 2017.
15. Représente 50 000 options octroyées le 4 avril 2016.
16. Représente 17 800 options octroyées le 26 février 2019.
17. Représente 14 493 options octroyées le 6 avril 2018 et 15 000 options octroyées le 7 avril 2017.
18. Représente 30 000 options octroyées le 4 avril 2016.
19. M. Boucher s'est joint à la Société le 8 janvier 2018.
20. Le salaire de base annuel de M. Boucher était de 195 000 \$.
21. 27 800 options ont été octroyées à M. Boucher le 26 février 2019 et 12 422 options lui ont été octroyées le 6 avril 2018 conformément à ce qui était prévu au contrat de M. Boucher au moment où il s'est joint à la Société.

4. Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, 159 835 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés. Aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction

visés. Le tableau ci-après présente les détails des attributions fondées sur des options et sur des actions en cours au 30 novembre 2018 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³ (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	25 000 200 000 300 000 165 000 ⁵ 110 000 ⁶ 74 948 ⁷	3,84 0,38 1,11 2,01 5,96 9,56	08.12.2019 20.12.2022 30.04.2025 04.04.2026 07.04.2027 06.04.2028	109 000 1 564 000 2 127 000 1 021 350 246 400 --			226 090 ⁴
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	175 000 ⁸ 40 000 ⁹ 28 986 ¹⁰	2,01 5,96 9,56	04.04.2026 07.04.2027 06.04.2028	1 083 250 89 600 --	--	--	--
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	35 000 125 000 50 000 ¹² 40 000 ¹³ 28 986 ¹⁴	3,84 0,38 2,01 5,96 9,56	08.12.2019 20.12.2022 04.04.2026 07.04.2027 06.04.2028	152 600 977 500 309 500 89 600 --	--	--	51 758 ¹¹
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	30 000 30 000 125 000 30 000 ¹⁶ 15 000 ¹⁷ 14 493 ¹⁸	1,80 3,84 0,38 2,01 5,96 9,56	18.12.2018 08.12.2019 20.12.2022 04.04.2026 07.04.2027 06.04.2028	192 000 130 800 977 500 185 700 33 600 --	--	--	41 000 ¹⁵
Denis Boucher Vice-président, communications, et affaires corporatives	12 422 ¹⁹	9,56	06.04.2028	--	--	--	--

1. Les attributions fondées sur des actions sont composées d'UAD émises aux termes du régime UAD.
2. La valeur des options dans le cours non levées est fixée en multipliant la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires au 30 novembre 2018 (8,20 \$) à la TSX par le nombre d'options détenues au 30 novembre 2018.
3. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2018 est fixée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires au 30 novembre 2018 (8,20 \$) à la TSX par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2018. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société.
4. Représente 27 572 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
5. Les droits rattachés à une tranche de 110 000 options sont devenus acquis le 30 novembre 2018, et les droits rattachés à une tranche de 55 000 options sont devenus acquis le 4 avril 2019. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 55 000 options ne pouvaient être levées.
6. Les droits rattachés à une tranche de 36 666 de ces options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 36 667 options sont devenus acquis le 7 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 36 667 options deviendront acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 73 334 options ne pouvaient être levées.

7. Les droits rattachés à une tranche de 24 982 de ces options sont devenus acquis le 6 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 24 983 options deviendront acquis le 6 avril 2020 et le 6 avril 2021, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2018, aucune de ces options ne pouvait être levée.
8. Les droits rattachés à une tranche de 116 666 options sont devenus acquis le 30 novembre 2018 et les droits rattachés à une tranche de 58 334 options sont devenus acquis le 4 avril 2019. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 58 334 options ne pouvaient être levées.
9. Les droits rattachés à une tranche de 13 333 de ces options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 13 334 options sont devenus acquis le 7 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 13 334 options deviendront acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 26 668 de ces options ne pouvaient être levées.
10. Les droits rattachés à une tranche de 9 662 de ces options sont devenus acquis le 6 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 19 324 options deviendront acquis le 6 avril 2020 et le 6 avril 2021, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2018, aucune de ces options ne pouvait être levée.
11. Représente 6 312 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
12. Les droits rattachés à une tranche de 33 333 options sont devenus acquis le 30 novembre 2018 et les droits rattachés à une tranche de 16 667 options sont devenus acquis le 4 avril 2019. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 16 667 options ne pouvaient être levées.
13. Les droits rattachés à une tranche de 13 333 de ces options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 13 333 options sont devenus acquis le 7 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 13 334 options deviendront acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 26 667 options ne pouvaient être levées.
14. Les droits rattachés à une tranche de 9 662 de ces options sont devenus acquis le 6 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 9 662 options deviendront acquis le 6 avril 2020 et le 6 avril 2021, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2018, aucune de ces options ne pouvait être levée.
15. Représente 5 000 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
16. Les droits rattachés à une tranche de 20 000 options sont devenus acquis le 30 novembre 2018 et les droits rattachés à une tranche de 10 000 options sont devenus acquis le 4 avril 2019. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 10 000 options ne pouvaient être levées.
17. Les droits rattachés à une tranche de 5 000 de ces options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et les droits rattachés à une tranche de 5 000 options sont devenus acquis le 7 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 5 000 options deviendront acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2018, 10 000 options ne pouvaient être levées.
18. Les droits rattachés à une tranche de 4 831 de ces options sont devenus acquis le 6 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 4 831 options deviendront acquis le 6 avril 2020 et le 6 avril 2021, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2018, aucune de ces options ne pouvait être levée.
19. Les droits rattachés à une tranche de 4 140 de ces options sont devenus acquis le 6 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche de 4 141 options deviendront acquis le 6 avril 2020 et le 6 avril 2021, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2018, aucune de ces options ne pouvait être levée.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018 aux termes de chaque régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	1 350 114 ²	Néant	254 000

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	484 246 ³	Néant	117 000
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	172 168 ⁴	Néant	113 000
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	92 650 ⁵	Néant	76 000
Denis Boucher Vice-président, communications et affaires corporatives	Néant	Néant	64 000

1. La valeur est établie en supposant que les options acquises au cours de l'exercice auraient été levées à la date d'acquisition. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition et le prix de levée des options à cette date.
2. Le 4 avril 2018, les droits rattachés à 55 000 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 9,50 \$. En outre, les droits rattachés à 100 000 options assorties d'un prix de levée de 1,11 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis le 30 avril 2018. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 9,19 \$. Le 7 avril 2018, les droits rattachés à 36 666 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 9 avril 2018) était de 9,51 \$.
3. Le 4 avril 2018, les droits rattachés à 58 333 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 9,50 \$. En outre, les droits rattachés à 13 333 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis le 7 avril 2018. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 9 avril 2018) était de 9,51 \$.
4. Le 4 avril 2018, les droits rattachés à 16 667 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 9,50 \$. Le 7 avril 2018, les droits rattachés à 13 333 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 9 avril 2018) était de 9,51 \$.
5. Le 4 avril 2018, les droits rattachés à 10 000 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 9,50 \$. En outre, les droits rattachés à 5 000 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis le 7 avril 2018. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 9 avril 2018) était de 9,51 \$.

5. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Vous trouverez ci-après un sommaire du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés ainsi qu'un tableau indiquant la valeur de l'indemnité de cessation d'emploi payable par la Société à chacun d'eux aux termes de leur contrat d'emploi respectif si l'un des événements décrits dans le tableau était survenu le 30 novembre 2018.

Luc Tanguay
Président et chef de la direction

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Luc Tanguay le 30 octobre 2001, contrat qui a été modifié le 9 mai 2002, le 7 juin 2004, le 8 février 2006, le 12 juillet 2012 et le 16 août 2013. Le 31 octobre 2017, la Société a conclu un contrat d'emploi modifié et mis à jour avec M. Tanguay. Le contrat d'emploi, qui a été conclu pour une durée indéterminée, prévoit le versement à M. Tanguay d'un salaire de base annuel de 480 237 \$, montant qui sera réexaminé annuellement par le conseil de la Société. Le contrat d'emploi prévoit également que M. Tanguay aura droit à une prime d'un montant pouvant correspondre jusqu'à 50 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte d'objectifs annuels fixés par le conseil. Le contrat d'emploi prévoit également que M. Tanguay a le droit de se voir octroyer des options aux termes du régime d'options et qu'il peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. M. Tanguay a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. La Société peut mettre fin à l'emploi de M. Tanguay à tout moment dans les circonstances suivantes : (i) la démission de M. Tanguay; (ii) le défaut par M. Tanguay de fournir la prestation de travail prévue dans son contrat d'emploi; (iii) l'incapacité de M. Tanguay de fournir sa prestation de travail pendant une période de six mois consécutifs; (iv) un motif sérieux; et (v) un accord mutuel entre la Société et M. Tanguay. Dans les cas susmentionnés, aucune indemnité de départ n'est payable à M. Tanguay.

Conformément à son contrat d'emploi modifié et mis à jour, si M. Tanguay souhaite prendre sa retraite de son poste de président et chef de la direction de la Société, il doit en aviser la Société au moins six mois avant son départ à la retraite. La Société peut également exiger de M. Tanguay qu'il prenne sa retraite sur remise d'un préavis de six mois. Cette période de préavis de six mois peut être écourtée soit par la Société, soit par M. Tanguay, auquel cas M. Tanguay aura droit à tous les avantages sociaux de la Société dont il bénéficie à ce moment-là pour la période de préavis restante, comme s'il était toujours à l'emploi de la Société pour une durée de six mois. À la date de prise d'effet de sa retraite, M. Tanguay aura droit à une allocation de retraite de 1 000 000 \$, dont la forme et le mode de versement seront établis mutuellement par M. Tanguay et la Société. Aucun calendrier n'a été établi relativement au départ à la retraite de M. Tanguay. Advenant le départ à la retraite de M. Tanguay ou advenant la cessation de son emploi au sein de la Société autrement que pour un motif sérieux, les droits afférents à toutes les options d'achat d'actions dont les droits n'ont pas été acquis octroyées à M. Tanguay avant le 30 avril 2017 deviendront automatiquement acquis à son dernier jour en poste. Toutes les autres options d'achat d'actions que détient M. Tanguay demeureront soumises à leurs conditions d'acquisition initiales respectives et aux modalités du régime d'options.

Le contrat d'emploi modifié et mis à jour de M. Tanguay prévoit en outre qu'en cas de résiliation du contrat d'emploi de M. Tanguay par la Société, sauf pour un motif sérieux, dans les 24 mois suivant un « changement de contrôle » de la Société, celle-ci versera à M. Tanguay un paiement forfaitaire unique d'un montant correspondant à la somme des éléments suivants : (i) 24 mois de son salaire de base annuel; (ii) 200 % de sa prime annuelle cible calculée en fonction de son salaire de base annuel; et (iii) la valeur au comptant des avantages sociaux de la Société auxquels il a eu droit au cours des 24 mois précédents. Advenant que M. Tanguay résilie son contrat d'emploi de son plein gré au cours de la période de 12 mois suivant la survenance d'un « changement de contrôle » de la Société, celle-ci versera à M. Tanguay un paiement forfaitaire unique d'un montant correspondant à la somme des éléments suivants : (i) 12 mois de son salaire de base annuel; (ii) 100 % de sa prime annuelle cible calculée en fonction de son salaire de base annuel; et (iii) la valeur au comptant des avantages sociaux de la Société auxquels il a eu droit au cours des 12 mois précédents. Aux termes du contrat d'emploi de M. Tanguay, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. La vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, telle qu'elle est décrite dans le contrat d'emploi, constitue également un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	1 000 000	5 074 500	226 090
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	1 579 310	5 074 500	226 090
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	789 655	5 074 500	226 090
Départ volontaire (autre qu'un départ à la retraite)	--	4 569 781	226 090

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2018.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues le 30 novembre 2018 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation d'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer les droits rattachés aux options acquises au cours d'une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de cessation d'emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) seraient levées.

Philippe Dubuc
Vice-président senior et chef de la direction financière

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Philippe Dubuc pour une durée indéterminée le 24 février 2016. En plus de son salaire de base, M. Dubuc avait droit à 125 000 options d'achat d'actions de la Société dont les droits deviennent acquis à raison de 41 666 options au premier et au deuxième anniversaire de leur octroi, les droits de la tranche restante de 41 668 options devenant acquis au troisième anniversaire de leur octroi. Ces options ont été octroyées le 4 avril 2016. M. Dubuc peut participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à recevoir une prime annuelle fondée sur l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Dubuc est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Dubuc a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Dubuc sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, il recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages sociaux auxquels il a droit). Advenant un « changement de contrôle » entraînant la cessation d'emploi de M. Dubuc sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi prévoit une indemnité de départ correspondant au plus élevé d'entre (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat de M. Dubuc, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société constitue également un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	752 029	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	316 212	752 029	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	442 697 ⁵	1 172 850	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	1 172 850	Néant
Départ volontaire ³	--	752 029	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2018.
2. M. Dubuc ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation d'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer les droits rattachés aux options acquises au cours d'une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de cessation d'emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Dubuc reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Christian Marsolais

Vice-président senior, chef de la direction médicale

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Son contrat a été ultérieurement modifié le 23 mai 2012 et le 17 juillet 2012. Un contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu le 21 décembre 2012 entre M. Marsolais et la Société. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu pour tenir compte des nouvelles fonctions de M. Marsolais en qualité de premier vice-président, Affaires médicales, pour assurer les paiements incitatifs au comptant à la survenue de certains événements futurs précis liés au dépôt et à l'approbation de l'*EGRIFTA*^{MD} dans certains pays d'Amérique latine et en Europe, pour augmenter le taux de sa prime cible pour le faire passer de 33 1/3 % à 40 %, pour revoir et ajouter de nouveaux engagements restrictifs en faveur de la Société et pour modifier les conditions rattachées à son indemnité de départ advenant que la Société mette fin à son emploi sans motif valable. Outre son salaire de base, M. Marsolais est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Marsolais est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat, M. Marsolais a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration, de moratoire et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans motif valable de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Advenant la cessation d'emploi de M. Marsolais sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de douze (12) mois après ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat de M. Marsolais, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant

droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat de M. Marsolais, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	1 366 297	51 758
Cessation d'emploi sans motif valable ³	459 260	1 366 297	51 758
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	581 729 ⁵	1 529 200	51 758
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	1 529 200	51 758
Départ volontaire ³	--	1 366 297	51 758

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2018.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2018 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à lever les options acquises sur une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de cessation de son emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Marsolais reçoit dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Jocelyn Lafond

Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Jocelyn Lafond le 27 mars 2007, et une modification a été ultérieurement apportée le 5 juillet 2012. En plus de son salaire de base, M. Lafond est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Lafond est habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et des UAD aux termes du régime UAD. Aux termes de son contrat, M. Lafond a souscrit à des engagements de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans motif valable de l'emploi de M. Lafond par la Société, celui-ci recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur d'autres avantages auxquels il a droit). De plus, en cas de « changement de contrôle » qui entraîne la cessation d'emploi de M. Lafond sans motif valable dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant ce « changement de contrôle » ou s'il quitte ses fonctions de son plein gré au cours de cette période, son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat de M. Lafond, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat de M. Lafond, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	1 435 300	41 000
Cessation d'emploi sans motif valable ³	276 058	1 435 300	41 000
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	368 068 ⁵	1 519 600	41 000
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	368 068 ⁵	1 519 600	41 000
Départ volontaire ³	--	1 435 300	41 000

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2018.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2018 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2017 (8,20 \$).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à lever les options acquises sur une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de cessation de son emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Lafond reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Denis Boucher
Vice-président, communications et affaires corporatives

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Denis Boucher pour une durée indéterminée le 22 décembre 2017, et ce dernier a commencé à travailler au sein de la Société le 8 janvier 2018. Son salaire annuel de base a été fixé à 195 000 \$. En plus de son salaire de base annuel, M. Boucher avait droit à des options d'achat d'actions de la Société pour une valeur s'élevant à 60 000 \$ (calculée au moyen du modèle Black-Scholes-Merton), et dont 33,3 % des droits deviennent acquis à chacun des trois anniversaires de leur octroi. Le 6 avril 2018, la Société lui a octroyé 12 422 options dont les droits deviennent acquis à raison de 4 140 options le 6 avril 2019, de 4 141 options le 6 avril 2020 et de 4 141 options le 6 avril 2021. M. Boucher peut participer au programme d'avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle correspondant à 33,3 % de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Boucher est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Boucher a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Boucher sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, il recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages sociaux auxquels il a droit). Advenant un « changement de contrôle » entraînant la cessation d'emploi de M. Boucher sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant un tel « changement de contrôle », son contrat d'emploi prévoit une indemnité de départ correspondant au plus élevé d'entre (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat de M. Boucher, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou

de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat de M. Boucher, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société constitue également un « changement de contrôle ».

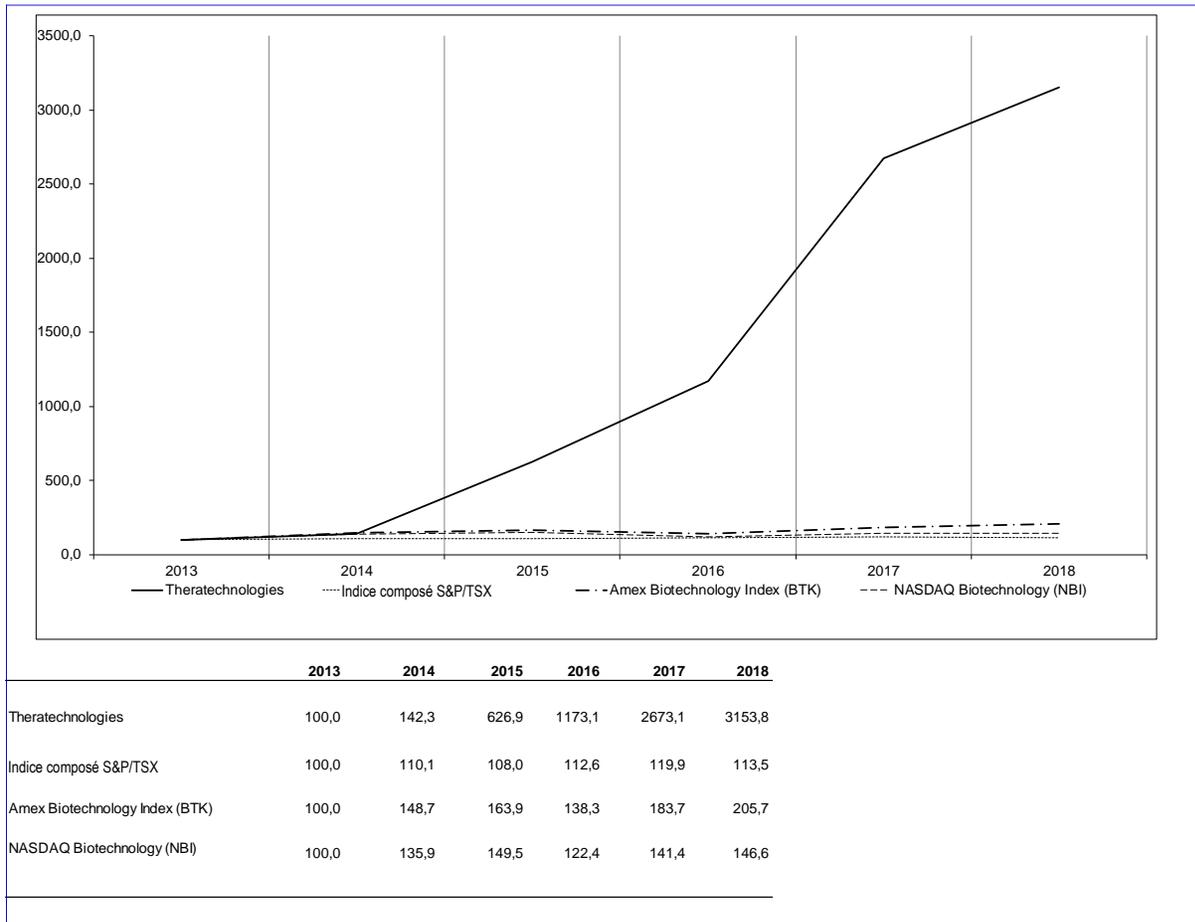
Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	195 000	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	259 994 ⁵	Néant	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	Néant	Néant
Départ volontaire ³	--	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2018.
2. M. Boucher ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation d'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer les droits rattachés aux options acquises au cours d'une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de cessation d'emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2018 (8,20 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Boucher reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

6. Graphique de rendement

Le graphique ci-après compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires par rapport au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX, en

supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« **S&P** »), et par rapport à l'indice NASDAQ Biotechnology (« **NBI** ») et l'indice AMEX Biotechnology (« **BTK** »).



La tendance démontrée par le graphique de rendement ci-dessus indique que, depuis 2014, le rendement annuel cumulatif total d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires a dépassé le rendement de l'indice composé S&P/TSX, du BTK et du NBI.

Le 29 novembre 2013 (le 30 novembre 2013 n'était pas un jour de bourse à la TSX), le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 0,26 \$ et, au 30 novembre 2018, ce cours s'établissait à 8,20 \$, ce qui représente une appréciation de 7,94 \$. Entre le 30 novembre 2013 (0,26 \$) et le 30 novembre 2018 (8,20 \$), le rendement des actions ordinaires a atteint 3 054 %.

La valeur de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années, dans le poste qu'ils occupaient à ce moment, exclusion faite de tout paiement spécial comme une prime de signature ou une prime de fidélisation, a baissé de 5 % entre 2013 et 2014, et a augmenté de 3 % entre 2014 et 2015. Entre 2015 et 2016, et entre 2016 et 2017, la valeur de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a augmenté de 39 % et de 56 %, respectivement. Entre 2017 et 2018, la valeur de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a diminué de 20 %.

RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le conseil considère que la gouvernance est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et de considérer toute question qui pourrait découler de ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de gouvernance de la Société avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Québec) et en supervise la divulgation selon les lignes directrices énoncées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (Québec) (ci-après désignées collectivement, la « **réglementation** »).

Le tableau suivant présente les exigences relatives aux pratiques de gouvernance édictées par la réglementation et le statut de la Société par rapport à celles-ci.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>1. (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>La notion d'« indépendance » est définie à l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>. Après révision de la définition d'« indépendance », le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les administrateurs suivants étaient « indépendants » pour le dernier exercice au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gerald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos; - Jean-Denis Talon. <p>De plus, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les candidats suivants proposés à l'élection à l'assemblée sont « indépendants » au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sheila Frame; - Gerald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos; - Jean-Denis Talon.
<p>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Lors de la révision de la notion d'« indépendance » en vertu de l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que l'administrateur suivant proposé à l'élection à l'assemblée n'était pas « indépendant » au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luc Tanguay. <p>Cette détermination fut basée sur ses fonctions occupées au sein de la Société. M. Tanguay est le président et chef de la direction de la Société.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p>	<p>Six (6) des sept (7) administrateurs étaient indépendants de la Société pour le dernier exercice.</p> <p>Sept (7) des huit (8) candidats proposés pour élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société.</p>
<p>(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire</p>	<p>Dawn Svoronos, présidente du conseil, est une administratrice de PTC Therapeutics, Inc., de Xenon Pharmaceuticals Inc. et de Global Blood Therapeutics Inc.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	<p>De façon routinière, le président du conseil évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion du conseil.</p> <p>Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, les administrateurs indépendants se sont réunis à six (6) reprises sans la présence des administrateurs non indépendants.</p> <p>Les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants et, lorsque des administrateurs non indépendants assistent aux réunions des comités, le président de chacun des comités évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion des comités.</p>
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	<p>La présidente du conseil, Dawn Svoronos, est indépendante.</p> <p>Le rôle et les responsabilités du président du conseil consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - préparer l'ordre du jour des réunions du conseil; - présider chacune des réunions du conseil et l'assemblée des actionnaires; - coordonner avec chacun des présidents des comités du conseil les divers sujets qui seront traités aux réunions des comités; - assurer un suivi avec le président et chef de la direction de la Société sur les questions importantes qui ont une incidence sur la Société dans le cours normal de ses affaires; - évaluer les circonstances nécessitant la tenue de réunions spéciales du conseil; - assurer un suivi auprès des présidents des comités à l'égard des sujets discutés aux réunions du conseil.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Voir l'information qui se trouve dans les tableaux fournis à l'égard de chacun des candidats sous « Élection des administrateurs – <i>Candidats</i> ».
2. Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Voir l'Annexe « B » jointe à la présente circulaire.
3. (a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	<p>Le conseil n'a pas établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Les personnes agissant à ce titre ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer leur rôle au sein d'une société ouverte. Voir l'Article 1(f) ci-dessus pour une description du rôle et des responsabilités du président du conseil.</p> <p>Le rôle et les responsabilités du président de chaque comité du conseil consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer l'ordre du jour pour chacune des réunions des comités; - présider chacune des réunions des comités; - assurer un suivi sur les points discutés aux réunions des comités, au besoin; - faire rapport au président du conseil et au conseil.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction n'ont pas établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Cependant, le conseil a établi les attentes suivantes à l'égard du rôle et des responsabilités de la personne occupant présentement le poste de président et chef de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - superviser les travaux liés à la commercialisation d'<i>EGRIFTA</i>^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis et au Canada; - superviser le travail lié à la gestion des alliances; - démarcher en vue d'éventuelles acquisitions ou obtentions de licences à l'égard de nouveaux produits et superviser la négociation des ententes liées à de telles opérations; - surveiller le contrôle des dépenses; - faire preuve de leadership; - comprendre le domaine des finances; - relever du conseil; - entretenir de bonnes relations avec les actionnaires, les employés et le public. <p>Toutes les activités de la Société qui ne font pas partie du cours normal de ses affaires sont discutées au conseil. Le président du conseil communique sur une base régulière avec le président et chef de la direction et est au fait des situations touchant la Société qui ne sont pas dans le cours normal de ses affaires.</p>
<p>4. (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil a mis en place une « Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs » pour tout nouvel administrateur. Pour une description de cette politique, voir l'Annexe « C » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Le conseil supervise la formation continue des administrateurs. Cette formation continue prend les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'articles et (ou) de livres aux administrateurs sur des sujets touchant les affaires de la Société et ses concurrents, et sur des questions de gouvernance et de réglementation; - l'assistance aux présentations faites par les membres de la direction aux réunions du conseil sur les activités qu'ils supervisent; - l'assistance à des conférences ou des séminaires donnés par des consultants touchant divers sujets reliés aux activités de la Société; - l'assistance à des conférences ou des séminaires se rapportant à des sujets d'actualité pour la Société; - la remise aux administrateurs de rapports de recherche publiés qui ont été rédigés par des analystes du secteur des soins de santé.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>5. (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le 18 février 2011, le conseil a adopté un code d'éthique (le « Code »). Le Code a été modifié le 19 décembre 2017 et, plus récemment, au cours du dernier exercice.</p> <p>Le Code est disponible pour consultation sur le site Web de la Société au www.theratech.com sous les rubriques « Investisseurs – Régie d'entreprise – Code d'éthique ».</p> <p>Le conseil veille au respect du Code en requérant que chaque employé et membre de la direction atteste annuellement avoir lu, compris et accepté être lié par le Code. Le conseil se fie également aux membres de la direction pour que ceux-ci signalent au président du conseil ou au président du comité de nomination et de gouvernance tout comportement contraire au Code.</p> <p>La Société n'a déposé aucune déclaration de changement important ayant trait à toute conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction non conforme au cours du dernier exercice.</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le conseil ne prend aucune mesure particulière pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats à l'égard desquels un administrateur ou membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil se fie à la loyauté, l'intégrité et l'honnêteté de ses administrateurs afin qu'ils déclarent tout intérêt qu'ils ont ou peuvent avoir à l'égard d'une opération ou d'un contrat important. Les lois corporatives, les règlements généraux de la Société et le Code requièrent qu'un administrateur divulgue tout intérêt qu'il peut avoir ou qu'il a à l'égard de toute opération ou de tout contrat. Si un administrateur a un tel intérêt, il lui sera alors demandé de quitter la réunion du conseil ou du comité au cours de laquelle des discussions entourant une opération ou un contrat auront lieu. Cet administrateur n'aura pas le droit de voter à l'égard de toute résolution visant cette opération ou ce contrat.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Sauf l'adoption du Code, le conseil ne prend aucune autre mesure particulière pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Il se fie à la loyauté et l'honnêteté de chaque individu et les conséquences que subira un individu s'il n'adopte pas une culture d'éthique commerciale adéquate.</p>
<p>6. (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance du conseil est responsable d'identifier les nouveaux candidats à l'élection au conseil.</p> <p>L'identification de nouveaux candidats est entreprise une fois que le conseil a évalué les besoins de la Société et l'expertise existante parmi ses membres afin de combler ces besoins. L'identification de nouveaux candidats peut être faite de différentes façons, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance qu'a un membre du conseil d'une ou plusieurs personnes ayant les compétences, l'expérience, le temps et l'engagement requis pour agir à titre d'administrateur de la Société; - en retenant les services d'une tierce partie spécialisée dans le recrutement d'administrateurs. <p>Avant de retenir un individu aux fins d'agir à titre d'administrateur de la Société, le président du conseil, de même que d'autres administrateurs, le rencontrent. De plus, les antécédents professionnels de cet individu sont examinés.</p> <p>Le comité de nomination et de gouvernance était composé de</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>trois (3) administrateurs indépendants au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérald A. Lacoste (président); - Dale MacCandlish-Weil; - Dawn Svoronos. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de nomination et de gouvernance sont décrits à l'Annexe « D » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>7. (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Le conseil a délégué au comité de rémunération l'évaluation et la révision de la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.</p> <p>Le comité de rémunération se rencontre au moins une fois par année à la fin de l'exercice de la Société. Au cours de cette réunion, le comité de rémunération révise, notamment, la rémunération des membres de la direction de la Société pour le prochain exercice financier et évalue le rendement de chacun des membres de la direction par rapport aux objectifs annuels de la Société et aux objectifs du membre de la direction afin de déterminer si un membre de la direction a droit à une prime au comptant pour les services rendus et/ou à l'octroi d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties afin de l'aider à déterminer la rémunération annuelle d'un membre de la direction. Lorsque le comité de rémunération ne retient pas les services d'une tierce partie, il peut avoir accès à de l'information publique à l'égard de la rémunération de membres de la direction occupant un poste similaire à celui sous étude ou acheter cette information de tierces parties. Le comité de rémunération prend également en considération l'information publique se rapportant au pourcentage moyen d'augmentation, au cours d'une année donnée, de la rémunération généralement versée à des membres de direction.</p> <p>Le comité de rémunération révise, de temps à autre, la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties pour l'aider à établir la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil.</p> <p>Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil sur la rémunération devant être versée aux membres de la direction et aux administrateurs, et le conseil a l'entière discrétion pour accepter, rejeter ou modifier toutes pareilles recommandations.</p>
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de rémunération était composé de trois (3) administrateurs indépendants au cours de l'exercice financier terminé le 30 novembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paul Pommier; - Jean-Denis Talon (président); - Dawn Svoronos. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « E » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>8. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Aucun.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>9. Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'assurer la mise en place d'un processus pour la révision du rendement de chacun des administrateurs, du conseil, des comités du conseil, de même que des présidents du conseil et de chacun des comités.</p> <p>Les évaluations sont faites sur une base continue.</p> <p>À la fin du dernier exercice, le comité de nomination et de gouvernance a procédé à une évaluation officielle du conseil, de la présidente du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. L'évaluation a été effectuée au moyen d'un questionnaire envoyé à tous les membres du conseil. Les questionnaires ont ensuite été transmis aux conseillers juridiques externes de la Société aux fins d'examen. Les conseillers juridiques externes de la Société ont fait rapport au comité de nomination et de gouvernance, puis le président de ce comité a fait rapport à tous les administrateurs.</p>
<p>10. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>Theratechnologies a adopté une politique sur la durée maximale du mandat des administrateurs, dont un sommaire est présenté à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs ».</p>
<p>11. (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la nomination de candidates administratrices. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les candidats, puisqu'il a déterminé qu'il ne serait pas approprié que Theratechnologies exige qu'un pourcentage minimal des candidats aux postes d'administrateurs ou de membres de la direction soit des candidates.</p> <p>Cependant, lors de sa réunion en février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue ainsi l'un des quatre critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe 11(a), fournir les renseignements suivants :</p> <p>(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;</p> <p>(ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;</p> <p>(iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;</p> <p>(iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.</p>	<p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le conseil d'administration de Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite.</p>
<p>12. Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Tant le conseil d'administration que le comité des candidatures tiennent compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat.</p> <p>Chaque fois qu'il est question de l'ajout de nouveaux membres au conseil ou de planification de la relève, les membres du conseil cherchent à recueillir les candidatures de femmes dont les compétences répondent aux besoins du conseil. Voir l'article 11(a) ci-dessus.</p>
<p>13. Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Theratechnologies est sensible à la question de la représentation des femmes aux postes de haute direction. Toutefois, en ce qui concerne les candidatures aux postes d'administrateurs, la direction cherchera à retenir les services des candidats les plus compétents pour pourvoir les postes disponibles.</p>
<p>14. (a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes 14(a) ou 14(b), indiquer ce qui suit :</p> <p>(i) la cible;</p> <p>(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein du conseil. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres du conseil afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible tout en tenant compte de la mixité.</p> <p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. La Société souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres de la haute direction afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible.</p> <p>Sans objet.</p>
<p>15. (a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p>	<p>M^{me} Dawn Svoronos est la présidente du conseil et M^{mes} Dale MacCandlish-Weil et Sheila Frame sont administratrices de la Société. Si M^{mes} Svoronos, MacCandlish-Weil et Frame sont élues à l'assemblée, la représentation des femmes au sein du conseil sera de 43 % des membres indépendants du conseil, et de 38 % de tous les</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>membres du conseil.</p> <p>La haute direction de Theratechnologies compte sept (7) membres, dont un (1) est une femme, soit M^{me} Marie-Noël Colussi. M^{me} Colussi occupe les fonctions de vice-présidente, finances. Par conséquent, 14 % des postes de la haute direction de Theratechnologies sont occupés par des femmes.</p>

RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS

1. Informations sur le comité d'audit

Généralités

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») se compose présentement de trois administrateurs indépendants, soit, Messieurs Paul Pommier, son président, Gérald A. Lacoste et Jean-Denis Talon. Se reporter à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats » ci-dessus pour la biographie de chacun de ces membres du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les membres du comité d'audit se rencontrent régulièrement hors la présence des membres de la haute direction.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, il y a eu quatre (4) réunions du comité d'audit. Chacun des membres a assisté à ces réunions.

Rôle et responsabilités

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- les systèmes de contrôle interne de la Société;
- la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- la supervision de la gestion des risques de la Société.

Une copie de la charte du comité d'audit décrivant ses rôles et responsabilités est jointe à l'annexe « F » de la présente circulaire.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est responsable de superviser le travail des auditeurs externes indépendants. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et ceux non reliés à l'audit fait par les auditeurs externes. Ces services peuvent inclure des services d'audit, des services reliés aux audits, des services de nature fiscale et tout autre service. Le comité d'audit nomme les auditeurs, les supervise et détermine leur rémunération pour tous ces services. Les auditeurs externes et les membres de la direction se rapportent au comité d'audit à l'égard de l'étendue des services fournis par les auditeurs et des frais encourus pour ceux-ci selon ce qui a été approuvé au préalable. Le comité d'audit a approuvé la totalité des frais décrits dans le tableau ci-dessous sous « Honoraires des auditeurs ».

Honoraires des auditeurs

Les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2018 et le 30 novembre 2017 sont indiqués dans le tableau sous « Rubrique II. – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

2. Propositions d'actionnaires

La date limite à laquelle la Société doit recevoir des propositions d'actionnaires pour présentation à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en vertu de la Loi est le 13 janvier 2020.

3. Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers, sa notice annuelle et sa circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse suivante : 2015, rue Peel, 11^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 1T8, ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

4. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec) Canada, le 12 avril 2019.

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Secrétaire corporatif

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION 2019-1 / RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE
THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

IL EST RÉSOLU :

1. Que l'approbation par le conseil d'administration de la Société de la convention modifiée et refondue relative au régime de droits des actionnaires conclue le 10 avril 2019 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada soit et est par les présentes ratifiée;
2. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé, à sa seule appréciation, à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.

ANNEXE « B »

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Rôle

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

II. Obligations et responsabilités

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
 - 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
 - 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
 - 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
 - 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
 - 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
 - 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
 - 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
 - 3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.

4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.
6. Répertoire les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

III. Conseillers externes

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Conseil

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

V. Procédure relative aux réunions

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

VI. Registres

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

VII. Entrée en vigueur

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

ANNEXE « C »

POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

I. Objet

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « **politique** ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

II. Orientation des nouveaux administrateurs

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);
- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de gouvernance;

- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

III. Formation continue

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des membres de la haute direction clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, comme des courtiers d'assurances sur les risques touchant la Société et des consultants sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

IV. Examen

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

ANNEXE « D »

CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE

I. Mandat

Le comité de nomination et de gouvernance (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil;
- F. la gouvernance.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de gouvernance ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
 - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
 - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
 - b. la mixité;
 - c. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter;
 - d. la disponibilité des candidats.
 - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.
 - 3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
 - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être comblés ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux

membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;

- b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat;
- c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

- 1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
- 2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

C. Composition du Conseil

- 1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
- 2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
- 3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

D. Fonctionnement du Conseil

- 1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
- 2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

F. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside, et il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du Comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel

du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006 et a été modifiée lors de la réunion du Conseil tenue le 7 février 2017.

ANNEXE « E »

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

I. Mandat

Le comité de rémunération de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des membres de la haute direction;
- B. l'évaluation des membres de la haute direction;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
 - 1. Établir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le président et chef de la direction.
 - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
 - 3. Superviser, au besoin, les contrats d'emploi et les cessations d'emploi des membres de la haute direction et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
 - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des membres de la haute direction
 - 1. Établir une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.
 - 2. Fixer annuellement les objectifs généraux du président et chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
 - 3. Examiner et évaluer chaque année le rendement du président et chef de la direction par rapport aux critères spécifiques de rendement préétablis approuvés par le Comité.

4. Examiner, en collaboration avec le président et chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement de tous les autres dirigeants.

C. Rémunération des administrateurs

1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités de ceux-ci.

D. Octroi d'options d'achat d'actions

1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
2. Déléguer l'administration du régime aux membres de la direction et aux employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
 - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
 - b. le nombre d'options;
 - c. le prix de levée de ces options;
 - d. la période de levée des options;
 - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
4. Augmentation de la masse salariale

Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

ANNEXE « F »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat

Le comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. les systèmes de contrôle interne de la Société;
- C. la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- D. la supervision de la gestion des risques de la Société.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. L'auditeur externe a la responsabilité de vérifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures d'audit utilisées pour l'audit des états financiers. Le Comité a pour responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au Conseil de la Société.

En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe
 - 1. Examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels, ainsi que toute information continue financière déposée et communiquée par la Société, entre autres, l'information financière, s'il y a lieu, contenue dans le rapport de gestion, la notice annuelle et celle contenue dans les communiqués de presse, le cas échéant, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu, et formuler des recommandations au Conseil, le cas échéant.
 - 2. Approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et tout supplément aux rapports de gestion intermédiaires qui doit être déposé auprès des autorités réglementaires.
 - 3. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des

contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles;

- b. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - c. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats financiers (en accordant une attention particulière en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou ajustés selon des principes comptables qui ne sont pas généralement reconnus).
4. Examiner et discuter des rapports de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
- a. toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - b. tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus ayant fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par l'auditeur externe ;
 - c. le rapport de l'auditeur externe au Comité concernant la planification de l'audit externe ;
 - d. le rapport de l'auditeur externe au Comité sur les résultats de l'audit.

B. Supervision des systèmes de contrôle interne de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :
 - a. données financières réelles comparées avec celles budgétées;
 - b. le système de contrôle interne de la Société;
 - c. les relations du Comité avec la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société. Au sujet des filiales, le Comité doit :
 - obtenir des précisions sur le mandat des comités d'audit;
 - s'enquérir des contrôles internes et étudier les risques qui y sont reliés;
 - obtenir copie des procès-verbaux des réunions des comités d'audit;
 - s'assurer que les principales conventions comptables sont les mêmes que celles de la Société.
2. Étudier la faisabilité de mettre en place un système d'audit interne et, lorsque créé, d'établir ses responsabilités et de superviser ses travaux.

3. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

C. Nomination et supervision des travaux de l'auditeur externe

1. Recommander au Conseil le choix de l'auditeur externe de la Société à être nommé par les actionnaires.
2. Approuver au préalable et recommander au Conseil la rémunération de l'auditeur externe et, plus particulièrement, tous les honoraires et les modalités liés aux plans de l'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à toute filiale consolidée.
3. Superviser les travaux de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives aux modalités de sa mission et à l'examen de sa mission.
4. Approuver au préalable tous les plans concernant des services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner à l'auditeur externe de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services autorisés non liés à l'audit, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le Comité de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe.
5. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au Conseil :
 - a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris déterminer si l'exécution de services autorisés non liés à l'audit par celui-ci compromet ou non son indépendance;
 - b. obtenir de l'auditeur externe une déclaration écrite ou verbale (i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société pouvant raisonnablement laisser penser à une atteinte à son indépendance, (ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi et (iii) décrivant toute autre relation pouvant raisonnablement laisser penser à l'atteinte de son indépendance;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne.

6. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur externe décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur externe ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur externe, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
7. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
8. Examiner le processus d'audit en collaboration avec l'auditeur externe.
9. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société.
10. Rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la présence de membres de la direction.
11. Établir des politiques relatives à l'embauche des employés et des anciens employés de l'auditeur externe.

D. Supervision de la gestion des risques de la Société

Examiner les questions suivantes, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :

1. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
2. les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci ;
3. le portefeuille d'assurances de la Société et la suffisance de cette couverture;
4. la politique de placements de la Société.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant et détient les compétences financières requises, comme il est déterminé par le Conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside. Il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et l'auditeur externe et à huis clos séparément au besoin, mais au moins une fois par année. Au moins une fois par année, le Comité invite le chef de la direction financière de chaque filiale à présenter l'information financière et les systèmes de contrôle interne reliés à cette filiale.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 13 avril 2005, du 8 février 2006 et du 25 février 2015.